

DÉLIBÉRATIONS

N° 19 02 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit février deux mille dix-neuf s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Estelle BERNADI, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, Mme Sandra LE VEEL, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, M. Philippe TESSIER, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : M. Yoann LEFRANC à M. Michel TOULOUZAN, M. François GUÉGAN à Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT à M. Hervé TOULLEC, M. Jean LOYEN à M. Rémi RENAULT.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Noël HERICIER, M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX, Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Conseillers Municipaux :

Présents	16
Procurations	4
Absents excusés	4
Absents	4
Votants	20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° 19 02 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Sandra LE VEEL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenue l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 03

PROCÈS-VERBAL

des séances des 10 décembre 2018 - 8 janvier 2019 - 28 janvier 2019

. Adoption

Les procès-verbaux des séances des 10 décembre 2018, 8 janvier 2019 et 28 janvier 2019 ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ces documents appellent des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter les procès-verbaux des séances des 10 décembre 2018, 8 janvier 2019 et 28 janvier 2019.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte successivement les procès-verbaux des séances des 10 décembre 2018, 8 janvier 2019 et 28 janvier 2019.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Madame Nacéra VIEUBLÉ)

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Madame Nacéra VIEUBLÉ)

N° 19 02 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
14-01-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement commerçant N° 26 . Résiliation - Convention - Autorisation	17-01-2019
14-01-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement commerçant N° 27 . Résiliation - Convention - Autorisation	17-01-2019
06-02-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement commerçant N° 27 . Attribution - Signature - Autorisation	08-02-2019
06-02-2019	Accès riverains et commerçants Rue des 104 (Partie Piétonne) Rue Arthur Fleury (Partie Piétonne) Place Victor Hugo . Convention - Résiliation - Autorisation	08-02-2019
RÉGIES		
06-02-2019	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	08-02-2019
DIVERS		
10-01-2019	Convention annuelle 2018 C.I.D.E.F.E . Convention – Signature	17-01-2019
14-01-2019	Sortie familiale patinoire Remboursement de la participation des familles aux frais de transport et aux droits d'entrée . Autorisation	17-01-2019

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 02 05

CONSEIL MUNICIPAL

Maire et Adjointes - Indemnités

. Montant – Fixation

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément :

- à l'article L 2123-18 portant sur le remboursement des frais que nécessite l'exécution du mandat de Maire et d'Adjoint,
- aux articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 relatifs au versement d'indemnités au Maire et Adjointes, pour l'exercice effectif de leur fonction,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur les indemnités de fonction des élus calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT les séances électives des 17 octobre 2015, 26 septembre 2016, 31 octobre 2016 et 8 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- à compter du 1^{er} mars 2019, la fixation du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à compter du 1^{er} mars 2019 dans le respect de l'enveloppe globale calculée sur la base de l'indemnité de huit Adjoints, multipliée par 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : le versement des indemnités de fonctions brutes mensuelles aux Adjoints au Maire élu au cours des séances des 17 octobre 2015, 26 septembre 2016, 31 octobre 2016 et 8 janvier 2019 selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant brut élu(e)s au 1 ^{er} janvier 2019 Pour information
Maire Christine MOREL	55 %	2 140,98 €
ADJOINTS		
Enveloppe globale 8 adjoints X 22 %	176 %	6 845,58 €
Répartition		
Sylvie BUREL	44 %	1 711,38 €
Yoann LEFRANC	1 %	38,93 €
Yvette ROMERO	20 %	777,90 €
Dominique BELLENGER	20 %	777,90 €
Michel TOULOUZAN	35 %	1 361,32 €
Michèle LEBESNE	20 %	777,90 €
Estelle BERNADI	1 %	38,93 €
Catherine LESEIGNEUR	35 %	1 361,32 €
Total de l'enveloppe répartie	176 %	6845,58 €
Total global des indemnités	231 %	8 986,56 €

Les crédits sont inscrits au Budget 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 02 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Nom de la Communauté Urbaine

. Statuts – Modification - Autorisation

Au cours de sa réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la commune urbaine : « Le Havre Seine Métropole ».

Afin qu'il devienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de la Communauté Urbaine.

Par courrier en date du 6 février 2019, la délibération de la Communauté Urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre Conseil Municipal se prononce sur cette modification. Il dispose, en effet, de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et notamment l'article 1^{er} ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté Urbaine afin que cette dernière soit dotée d'un nom définitif et officiel ;

CONSIDÉRANT qu'un tel changement nécessite la modification de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire en date du 15 janvier 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 6 février 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1^{er} - 1^{er} paragraphe) comme suit :**

La Communauté Urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la Communauté de Communes de Caux Estuaire et de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval, prend la dénomination de « Le Havre Seine Métropole ».

Monsieur Dominique BELLENGER : "*Lors d'une dernière délibération sur la fusion des trois communautés de communes, j'avais voté contre. Cette fois-ci, je m'abstiendrai car on nous demande de se prononcer sur un nom qui est déjà acté comme en atteste la brochure déjà éditée.*"

Concernant Le Havre Seine Métropole, je pense qu'il y a usurpation d'identité car à ma connaissance, ce n'est pas une métropole qui a été créée. Donc, je m'abstiendrai."

Madame le Maire : "Je précise que c'est bien la modification statutaire qui porte sur le nom mais cela concerne effectivement les statuts de la Communauté Urbaine."

ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Michel TOULOUZAN, Monsieur Yoann LEFRANC, Monsieur Grégory LESEIGNEUR)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 02 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs

. Proposition de commissaires pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- **DÉCIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :**

Commissaire titulaire : Monsieur Christophe DELPLANQUE

Commissaire suppléant : Monsieur Antoine CORDIER

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que vous pouvez nous indiquer pourquoi le choix de ces personnes et qui sont ces personnes ?"*

Madame le Maire : *"Monsieur DELPLANQUE fait déjà partie de notre propre commission. C'est un des pharmaciens d'Harfleur, donc il connaît bien le système car il est présent à chaque commission municipale. Monsieur Antoine CORDIER est un ancien conseiller municipal. C'est quelqu'un qui est aussi bien au fait de tout ce que cela peut concerner."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Monsieur DELPLANQUE fait partie de l'union commerciale aussi."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 02 08

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours 2015/2020

Programme Investissement

Résidence pour Personnes Âgées des 104

. Sollicitation

. Convention - Signature – Autorisation

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre l'orientation de la Codah qui avait acté qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

A ce titre, je vous propose de solliciter, pour cette année 2019, le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour des travaux d'aménagement, de mise en accessibilité, et en sécurité de la Résidence pour Personnes Âgées des 104 :

- Mise en accessibilité des douches dans 8 appartements de la Résidence.
- Travaux de peinture des voies de circulation des 5 niveaux dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement d'une durée de 3 ans,
- Passage de câbles pour une liaison fibre optique dans l'ensemble du bâtiment.

Le montant total de ces travaux s'élève à 89 185,77 € soit 107 022,93 € TTC.

Dans l'affirmative de l'octroi de cette subvention, une convention sera signée avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Une convention sera également signée avec le CCAS de la Ville d'Harfleur qui financera ces travaux afin de lui reverser la subvention obtenue par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite soutenir ses communes membres dans leurs politiques d'investissement aussi que la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre cette politique,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets de travaux suivants d'aménagement, de mise en accessibilité et en sécurité de la Résidence pour Personnes Âgées des 104 :**
 - **Mise en accessibilité des douches dans 8 appartements de la Résidence : un fonds de concours d'un montant de 10 847,12 € HT correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 21 694,24 € HT,**

→ Travaux de peinture des voies de circulation des 5 niveaux dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement d'une durée de 3 ans : un fonds de concours d'un montant de 27 077,50 € H.T. correspondant à 50 % du montant total de l'opération estimée à 54 155,00 € HT,

→ Passage de câbles pour une liaison fibre optique et dans l'ensemble du bâtiment et accessoires : un fonds de concours d'un montant de 6 668,26 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 13 336,53 € HT,

Soit une aide totale estimée de 44 592,88 € HT.

- autorise la signature avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 19 02 09

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Gymnase René Cance

Marché travaux

Lot 03 Couverture et bardage

Lot 07 Électricité

Prolongation de délai

. Avenant n° 1 - Signature - Autorisation

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés travaux pour la réhabilitation thermique et l'extension du gymnase René Cance.

Les lots attributaires ont été les suivants :

- Lot n° 01 – Gros œuvre : entreprise Balbiano
- Lot n° 03 – Couverture et bardage : entreprise Rosay
- Lot n° 07 – Électricité : entreprise Havre Elec Services

La durée d'exécution du marché de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase René Cance était de 6 mois à compter du 9 juillet 2018.

L'entreprise Balbiano, attributaire du lot n° 01, a réalisé ses prestations dans les délais.

Suite à des études complémentaires relatives à la charpente du bâtiment, requises par le bureau de contrôle Qualiconsult, des travaux de renforcement de la charpente ont été rendus nécessaires et l'entreprise Rosay, attributaire du lot n° 03, n'a pu démarrer ses prestations que le 14 janvier 2019.

L'entreprise Havre Elec Services ne pourra de son côté réaliser l'ensemble de ses prestations, que lorsque celles de l'entreprise Rosay seront elles mêmes achevées, et que le bâtiment soit hors d'eau.

En conséquence, il convient aujourd'hui de signer deux avenants n° 1 au marché de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase René Cance afin de prolonger la durée d'exécution du marché pour les deux entreprises précitées. Cette prolongation sera sans incidence financière ni pour la Ville, ni pour les entreprises Rosay et Havre

Elec Services, qui ne sont pas responsables des modifications de la durée d'exécution du marché.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise la signature d'un avenant n° 1 de prolongation de délai au marché de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase René Cance avec l'entreprise Rosay, attributaire du lot n° 03 - Couverture et bardage, jusqu'au 14 avril 2019, sans incidence financière.
- autorise la signature d'un avenant n° 1 de prolongation de délai au marché de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase René Cance avec l'entreprise Havre Elec Services, attributaire du lot n° 07 - Electricité, jusqu'au 1^{er} juin 2019, sans incidence financière.

Madame le Maire : *"Est-ce que vous pouvez me préciser si cela aura un impact sur la fin des travaux ou pas ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Non, absolument pas. Tout devra être fini pour la reprise du sport en septembre, et la reprise des écoles en septembre. Tout sera pile poil réalisé."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 19 02 10

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

**Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
Entreprise CRAM**

. Avenant n° 5 - Signature - Autorisation

Par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments de la Ville, marché incluant la fourniture de gaz (P1), avec l'entreprise CRAM SAS sise 203 rue Demidoff, 76600 Le Havre, pour un montant estimatif annuel de 216 670,99 € HT, soit un coût total du marché de 2 581 231,62 € TTC, pour une durée totale de neuf ans et dix mois.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 5 du marché d'exploitation des installations de chauffage, consistant à appliquer une moins-value sur le site du gymnase René Cance, objet d'une rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment durant la période de chauffe 2018/2019.

Le coût de ces prestations s'élève à (marché initial puis avenants précédents) :

	P1	Abonnement +CTA	P2	P3	Total
Totaux annuels (€ HT/an)	133 742,04 €	12 979,51 €	32 837,44 €	37 112,00 €	216 670,99 €
Totaux sur 10 ans (€ HT) Marché initial	1 337 420,40 €	129 795,10 €	328 374,43 €	371 120,00 €	2 166 709,93 €
Taux de TVA	20,00%	5,50%	20,00%	20,00%	
Montants TVA	267 484,08 €	7 138,73 €	65 674,88 €	74 224,00 €	414 521,69 €
Montants TTC Marché initial	1 604 904,48 €	136 933,83 €	394 049,31 €	445 344,00 €	2 581 231,62 €
Incidence financière Avenant n°2 (€ H.T)					-3 132,51 €
Sans incidence financière Avenant n°3					
Incidence financière Avenant n°4 (€ H.T)					16 792,91 €
Montant du marché après avenants 2 et 4 (€ H.T)					2 180 370,33 €
Montant du marché après avenants 2 et 4 (€ TTC)					2 596 968, 83 €

P1 = Marché à Température et Intéressement (MTi) et Marché à Comptage et Intéressement (MCi) : approvisionnement et gestion des combustibles et de l'énergie.

P2 = Prestations de conduite et petit entretien des installations des bâtiments.

P3 = Prestations de gros entretien et renouvellement de matériel des bâtiments.

Ces travaux impactent en moins-value les 2 postes P1 fourniture d'énergie et P2 entretien courant, durant la période de chauffe 2018/2019, comme suit :

Poste P1 : moins-value financière de 6 621,45 € H.T sur la saison 2018/2019.

Poste P2 : moins-value financière de 1 125,64 € H.T sur la saison 2018/2019.

Les montants détaillés dans le cadre du présent avenant s'entendent en date de valeur marché de base.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 2 172 623,24 € HT, soit 2 587 672,32 € TTC.

Cet avenant prend effet au 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'1 an.

Conformément à l'article L. 1414-4 du CGCT, cet avenant étant en moins-value, il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis préalable de la CAO.

Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature de l'avenant n° 5 au contrat pour l'application d'une moins-value sur les postes P1 fourniture d'énergie et P2 entretien courant, durant la période de chauffe 2018/2019 pour un montant de -7 747,09 € HT soit -9 296, 51 € TTC, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'1 an.**

Le nouveau montant du marché s'élève à 2 172 623,24 € HT, soit 2 587 672, 32 € TTC.

Madame le Maire : *"Cette moins-value vient du fait qu'on était en travaux, et donc qu'on n'a pas chauffé le gymnase Cance."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 02 11

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Prévention routière – Actions 2019

. Demande de subvention - Signature - Autorisation

L'analyse de l'accidentologie dans notre département montre que le nombre de personnes tuées sur les routes a légèrement augmenté en 2018, bien que les autres indicateurs soit constants. Toutefois, au regard de l'évolution des chiffres sur les cinq dernières années, on constate une tendance générale à la baisse. Il s'agit là d'une évolution encourageante.

C'est pourquoi les efforts de prévention portés par l'ensemble des partenaires agissant contre l'insécurité routière doivent être poursuivis afin de confirmer la diminution du nombre de victimes sur les routes seinomarines.

Depuis de nombreuses années, nous menons chaque année un programme de prévention routière qui se traduit par des interventions dans chaque école, des intervention spécifiques lors de manifestations municipales comme la Journée des familles ou auprès du public retraité.

Pour 2019, je vous propose de reconduire ce programme pour lequel nous consacrons une enveloppe d'un peu plus de 5 000 € (matériel et personnel). Les interventions pratiquées annuellement par notre service de Police municipale-Proximité auprès des écoles maternelles s'appuie sur du matériel pédagogique spécifique : vélos, piste matérialisée au sol avec panneaux routiers. Je vous propose pour cette année de compléter ce matériel notamment à travers l'acquisition de tapis de sol reproduisant des passages piétons et des bandes Stop. Nous remettons, lors de ces interventions, un casque vélo à chaque enfant participant. Je vous propose de compléter à partir de cette année cette dotation par un gilet réfléchissant.

Une partie de ce programme de prévention routière est éligible à des aides financières.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- les actions de prévention routière dans les écoles maternelles, sur la base d'un budget 4 195 €.
- le dépôt de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Une question en lien par rapport à la prévention routière : Est-ce que vous pouvez nous dire quelle est l'évolution de l'accidentologie à Harfleur ? Cela fait longtemps qu'on n'a pas eu de point sur ce sujet. On en avait eu un avec Monsieur GUEGAN, à l'époque, il y a quelques années. Est-ce qu'il y a plus d'incivilités ? D'infractions ? Quelle est un petit peu la tendance à Harfleur ?"*

Madame le Maire : *"Comme ça, je ne peux pas vous dire, surtout si le dernier point datait de 2014. Je vous propose de faire un point et de vous transmettre les éléments."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Très bien, je vous remercie."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 19 02 12

SOLIDARITÉ

RETRAITÉS

Sorties retraités - 1^{er} semestre 2019

.Tarifs - Adoption

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le Pôle Familles/Solidarité propose, chaque année, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée.

Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme et viennent compléter l'offre d'animations proposées par les associations de la ville.

Elles sont organisées en lien avec un prestataire de services sur la base des souhaits émis par la population concernée lors des réunions de concertation.

Le coût total de la sortie est à la charge des participants : transports, droits d'entrée, visites et restauration.

Pour le 1^{er} semestre 2019, il vous est proposé d'organiser les sorties suivantes :

Date	Sorties	Prix par personne	Nombre de places disponibles
25 avril 2019	Après midi visite de la ferme d'Epaville suivi d'un goûter	20,00 €	35
18 mai 2019	Soirée au Cabaret L'Etoile à Rouen	95,00 €	35

14 juin 2019	Après-midi découverte à Honfleur : visite et goûter gourmand avec le bus restaurant « Bee Le Havre »	26,00 €	24
22 juin 2019	Sortie Musée Grévin et jardins d'acclimatation à Paris	79,00€	35

Les prix mentionnés sont calculés sur la base de 35 participants pour les sorties proposées sauf pour la sortie Honfleur (24 participants).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- valide les tarifs des sorties retraités pour le 1^{er} semestre 2019 :
 - le 25 avril 2019 : Après-midi visite de la Ferme d'Epaville
Tarif : 20 € par personne
 - le 18 mai 2019 : Soirée au Cabaret L'Etoile à Rouen
Tarif : 95 € par personne.
 - le 14 juin 2019 : Après-midi découverte à Honfleur visite et goûter gourmand avec le bus restaurant «Bee Le Havre»,
Tarif : 26 € par personne
 - le 22 juin 2019 : Sortie musée Grévin et Jardin d'Acclimatation à Paris
Tarif : 79 € par personne
- autorise le moment opportun la signature des contrats ou devis avec la société Impact CE, la SARL Bee Le Havre, la ferme d'Epaville, la société Car Perier.
- autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant s'inscrire à ces sorties.

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population ou sur celle du Pôle de Beaulieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 19 02 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Lutte contre les inondations

Établissement Public Foncier de Normandie

. Avenant - Signature - Autorisation

Suite aux violents orages du 1^{er} juin 2003, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable visant à lutter contre les inondations dans le bassin versant de la Lézarde a inscrit la réalisation de zones d'expansion des crues sur ces trois zones à Harfleur : l'impasse des Près, la rue de la Vallée et la rue Paul Doumer.

Considérant l'importance financière que représentait l'acquisition des parcelles situées dans les zones concernées, la Ville d'Harfleur a sollicité l'intervention de l'Établissement Public de la Basse Seine, aujourd'hui renommé Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

La Ville a, par conséquent, signé une convention avec l'EPFN, le 23 novembre 2004 identifiant l'ensemble des parcelles à acheter et définissant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession de ces parcelles de terrain nécessaires à la réalisation d'aménagements destinés à lutter contre les inondations.

Considérant que la compétence « Lutte contre les inondations » est désormais une compétence intercommunale, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (anciennement CODAH) se substituera à la commune d'Harfleur pour le rachat des biens restant propriétés de l'EPFN, à savoir les parcelles cadastrées section AC 108 – 110 – 437 – 543 et 544. Cependant, ce rachat ne pourra être réalisé que lorsque ces biens seront libres de toute occupation et de tout encombrement.

Considérant que les échéances de report sont arrivées à terme, le Conseil d'Administration de l'EPFN réuni le 26 novembre 2018 a accepté un report de rachat jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature de l'avenant numéro 4 (ci-joint) à la convention du 23 novembre 2004 signée entre la commune d'Harfleur et l'Établissement Public Foncier de Normandie acceptant le report du délai de rachat fixé au 31 décembre 2020 pour les parcelles cadastrées section AC numéros 108 – 110 – 437 – 543 et 544 d'une contenance totale de 2ha 21a 04ca, situées Impasse des Près à Harfleur.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 02 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Orientations budgétaires 2019

. Adoption

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'orientations Budgétaires,

VU le Bureau Municipal du 13 février 2019,

VU la Commission Municipale d'Etudes "Finances – Administration Générale" du 19 février 2019,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'orientations Budgétaires présenté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires.
- de l'existence du Rapport d'orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'orientations Budgétaires.

APPROUVE :

- les Orientations Budgétaires 2019 sur la base du Rapport d'orientations Budgétaires 2019, ci-après annexé.

Madame Sylvie BUREL : *"Afin d'accompagner les familles harfleuraises en difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale coordonne une action générale de prévention et de développement social en lien avec ses différents partenaires. A ce titre, le CCAS organise, depuis l'année 2017, divers ateliers en complément des distributions de colis et bons alimentaires. À travers la mise en place de ces temps d'animation, le CCAS contribue à la lutte contre la pauvreté, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la création de lien social et de mixité sociale. Ces ateliers ont pour objectifs grâce à l'appui de professionnels et de bénévoles d'accompagner les bénéficiaires dans la résolution des difficultés sociales qu'ils rencontrent. Ces ateliers ont permis de créer du lien entre les habitants, notamment en apprenant à se connaître, certains se sont trouvés des intérêts communs ou des connaissances complémentaires. Ces ateliers sont complétés par la programmation d'activités par le Pôle Famille-Solidarité. Il s'agit de l'organisation de temps en famille autour d'une activité particulière. Ce peut être des soirées à thème et nous faisons aussi des ateliers cuisine. Ces activités créatrices et promotrices de lien social ont permis à des habitants isolés de sortir de leur solitude et de s'ouvrir aux autres ainsi qu'aux agents du Pôle Famille-Solidarité, facilitant ainsi la démarche d'accompagnement qu'ils sont chargés de mettre en œuvre. Il y a des sorties avec les familles et il y a des ateliers cuisine. Il y a aussi des choses qui sont faites à la Résidence des 104 : des ateliers décoration, des ateliers cuisine, c'est tous les quinze jours, tous les huit jours, une fois par mois. Il y avait aussi un atelier numérique qui a pris fin mais on essaie de le reconduire dès qu'on pourra le faire. Il faut surtout se dire que le CCAS est toujours très, très à l'écoute de tous nos habitants."*

Madame le Maire : *"Juste pour rajouter quelque chose concernant le CCAS : le fait de faire des ateliers, c'était un projet que je voulais vraiment que l'on mette en place. Il était un temps où on n'avait plus les moyens de mettre en place ces ateliers et je trouvais cela vraiment dommage. Il y a besoin de soutien, d'aides financières mais aussi de lien social qui permet de pouvoir rencontrer d'autres personnes dans d'autres circonstances. Ce lien social facilite un peu la vie et je crois que l'on a réussi"*

notre pari. Par exemple, les ateliers sont sollicités pour le repas des anciens. Ils vont venir pour le forum de l'emploi qui va avoir lieu en mars. Ils étaient là aussi lors de la séance cinéma ouvert aux familles pour Les Gremlins. Ils interviennent à différents moments, et je pense que c'est important aussi de pouvoir montrer ce que l'on peut faire. Ces ateliers ont vraiment prouvé leur utilité, et donc j'en suis vraiment très contente pour eux. Il n'empêche que l'on voit bien qu'il fallait qu'on fasse quelque chose car malheureusement le nombre de bénéficiaires est toujours en augmentation régulière ; c'est toujours malgré tout un problème pour eux."

Monsieur Hervé TOULLEC : "Dans cette période de budget municipal, nous pouvons sans forfanterie vous indiquer des résultats de qualité malgré une période difficile due aux baisses de dotations de l'État d'une valeur de 600 000 € chaque année. J'ai une pensée particulière aux services qui nous accompagnent vers une grande lisibilité et transparence de ce budget. Dans cette analyse vient se joindre le commissaire de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que le receveur du Trésor Public. Deux personnes indépendantes au regard de la municipalité qui nous indiquent la bonne voie prise par nos mesures. Le résultat de l'année passée est bon, fruit du travail sans relâche et de ténacité dans le but d'améliorer notre budget. Résultats financiers de maîtrise de nos dépenses, malgré, hélas, une baisse relative de nos recettes. Alors, là, c'est pour les services, j'ai mis un point de ponctuation, et deux parenthèses, c'est de l'humour. Je terminerai par un clin d'œil vers nos amis du pays Cauchois. Dans mon vécu, j'ai connu nombre de personnes : les faiseurs et les diseux. Permettez-moi, Madame VIEUBLÉ d'être dans le parti des faiseurs, et de vous laisser le parti des diseux."

Madame le Maire : "Merci Monsieur TOULLEC, c'est un petit peu difficile de repartir après cela. Ce qui est important à relever par rapport à ce que vous dites, c'est qu'effectivement on a été dans une période assez difficile parce que les baisses de dotations ont été importantes pour notre ville. Je crois que tout le monde autour de la table ne peut qu'être satisfait des résultats que nous présentons ce soir, pour 2018. Mais, on voit que cela fait trois ans que c'était en amélioration, et cette année cela paraît d'autant plus. C'est le travail qui a été mené sur différentes années. Je crois qu'on peut-être très satisfait d'avoir obtenu ce résultat sans qu'on remette en cause ni la politique sociale, dont on a parlé tout à l'heure, ni baisse de subvention concernant le milieu associatif, c'est important et c'est ce qui fait le lien social. Et ce, malgré tout, en ayant réussi à faire des investissements, car on a recherché systématiquement des subventions qui ont permis de réduire le coût pour la Ville. Le coût moyen doit être 70 % sur tous nos investissements. On peut féliciter les services pour ce travail bien mené."

Madame Yvette ROMERO : "Une précision en ce qui concerne les chiffres qui vous ont été donnés. Bien entendu, ce sont des suppositions puisque nous n'avons pas encore les chiffres réels de l'État. Nous ne les aurons que pour le budget définitif. On a essayé de prendre des chiffres, mais avec prudence."

Monsieur Dominique BELLENGER : "Je voulais dire un petit mot sur tout ce qui a été investissement sur les bâtiments. Mais, je ne vais rien dire puisque Madame ROMERO a tout dit, pratiquement. Mais, par contre, je vais vous faire part de quelque chose. Chaque année, je rencontre les présidents des associations sportives et ils tenaient à remercier le Conseil Municipal d'avoir voté la subvention de deuxième phase pour le gymnase René CANCE, afin d'avoir un gymnase top !"

Madame le Maire : "C'est vrai que cela fait plaisir à entendre."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Monsieur Hervé TOULLEC"

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Oui, Madame"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous souhaitiez que je prenne la parole ce soir."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Oui, ça me manquait. La dernière fois, vous étiez partie de bonne heure !"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On va essayer de rester respectueux cette fois-ci."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Je l'ai toujours été avec vous !"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *" Bien sûr, alors, Monsieur TOULLEC, vous disiez il y a les faiseurs et il y a les diseux. Alors, vous vous mettez dans la catégorie des faiseurs. Moi, je dirais que vous êtes un diseux. Oui, vous, vous êtes un diseux ; vous ne faites pas. C'est bien ce que vous avez dit ?"*

Madame le Maire : *"non, c'est le contraire."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"il a dit : Madame VIEUBLÉ, vous êtes une diseuse et que lui était un faiseur ?"*

Madame le Maire : *"C'est ça."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On est bien d'accord, c'est bien ce que je dis. Donc, vous disiez, tout à l'heure, que vous étiez un faiseur, mais je dirais Monsieur TOULLEC, que vous êtes un spécialiste de la poudre de perlimpinpin"*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"je ne suis pas Monsieur MACRON !"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"je vais vous expliquer pourquoi, Monsieur TOULLEC. J'ai la parole, alors vous allez me laisser la parole, et vous n'allez pas faire comme à votre accoutumée, à savoir couper la parole de vos intervenants, d'accord ?"*

[brouhaha]

Madame le Maire : *"Chut, s'il vous plaît."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Madame MOREL ?"*

Madame le Maire : *"Je viens d'intervenir, allez-y."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Donc, on va reprendre, point par point, Monsieur TOULLEC, pour vous démontrer que tout ce que vous dites n'est que poudre de perlimpinpin essayant de cacher finalement la réalité des faits. Alors, on s'est déjà exprimé à plusieurs reprises, depuis maintenant quatre ans. A chaque débat d'orientations budgétaires, nous redisons les mêmes choses. Cela a été confirmé par deux interventions de la Cour des Comptes et une encore récemment. Donc, je peux dire que notre parole est basée sur une certaine véracité. Je reprends. Tout d'abord, vous avez commencé par dire que la Ville avait des dotations globales qui diminuaient année après année. Alors, je m'étonne puisque l'Adjointe aux Finances vient de nous dire, je cite que le budget est stable d'une année sur l'autre depuis plusieurs années. Pendant des années, vous nous avez répété à longueur de temps au Conseil que l'État diminuait le budget, alors qu'aujourd'hui on apprend que le budget est stable. Je reprends les termes, année après année ; c'est le premier point, Monsieur TOULLEC. Ensuite, je continue. Vous dites que vous avez dégagé une capacité d'auto-financement. C'est vrai, on ne peut pas le nier. Après, je vous*

dirais : jusqu'à quand ? Parce que, si on regarde le rapport de la Cour des Comptes, il y est inscrit et il y a un joli graphique, pour tous ceux qui sont intéressés par ça, que cette capacité d'auto-financement est assujettie à une augmentation de la dette dans quelques années ; c'est à dire si ma mémoire est bonne dans quatre ans. Nous allons repartir en flèche. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas d'emprunt possible à Harfleur jusqu'en 2030, 2030, impossible de faire des emprunts pour la Ville. Ce qui veut dire que la Ville dépend complètement, pour tous ces investissements, de la bonne volonté des autres collectivités, à savoir en l'occurrence le Communauté Urbaine et le SIEHGO. Lorsqu'on voit que la participation au SIEHGO de la Ville d'Harfleur et de la Ville de Gonfreville l'Orcher est en train de se réduire comme une peau de chagrin année après année, on peut se questionner sur comment la Ville va pouvoir gérer les investissements nécessaires au fonctionnement, je le répète, des écoles, de toutes les infrastructures. On parlait du gymnase etc. Donc, la Ville dépend de la bonne volonté des autres collectivités. Ça, c'est une première chose. Alors, j'ai entendu dire, tout à l'heure, la Ville est pauvre. Sous-entendu, que la Ville n'a pas suffisamment de budget. La Ville est très bien dotée. C'est une des villes les mieux dotées. Alors, vous m'expliquerez comment ça se fait qu'on n'y arrive pas. Il y a évidemment une dette de 10 396 070 €, une Forge qui nous coûte 230 000 € annuel, en fonctionnement seulement. Je ne parle pas de l'investissement qu'on ne pourra pas assurer. Je continue et ceci est aussi dû à quelque chose, cette pauvreté dont vous parliez, tout à l'heure. Je crois que la commune n'est pas pauvre, elle est très bien dotée. Mais sa difficulté, on l'a vu avec des chiffres concernant la taxe d'habitation, 80 % des ménages harfleuraux ne paient pas la taxe d'habitation. On est à 8 % au dessus de la moyenne nationale. Donc, en fait, ce n'est pas la Ville qui est pauvre, c'est notre population malheureusement. Donc, il faut déjà avoir un bon constat de la réalité des choses, d'où l'augmentation du nombre de personnes demandant de l'aide au CCAS, logique. Alors, ensuite, je continue. Je rappellerai tout de même car c'est important de le rappeler pour expliquer cette capacité d'auto-financement retrouvée, enfin, sacré exploit juste avant les élections, c'est bien. Le rachat et ré-étalement de la dette vous permet d'arriver cette année vers une légère capacité d'auto-financement. Mais, je dirais, vous m'excuserez, Monsieur TOULLEC, qu'est-ce qui va se passer dans quatre ans quand notre courbe de la Cour des Comptes "évolution de l'annuité d'emprunts 2016-2037" jusqu'en 2037, Harfleur va voir son remboursement de dettes augmenter, augmenter, augmenter, donc j'espère que vous l'avez prévu dans votre futur plan de campagne. Puisque, j'ai compris que c'était lancé. Et, je terminerai par dire merci à la Cour des Comptes, il y a au moins quelque chose de positif dans cette expérience politique de son intervention, nous avons pour la première fois une présentation avec beaucoup d'informations avec le plan pluriannuel que vous allez faire et je dirais qu'il y a au moins cela de bien. Voilà, je crois que j'ai fait le tour. Je tiens aussi à souligner, je crois que c'est important, les orientations dont vous nous avez parlé. Vous avez parlé de la réduction du marché d'Harfleur si j'ai bien compris. Réduction, cela veut dire que vous allez utiliser moins de place, donc ce qui veut dire logiquement"

Madame Yvette ROMERO : "restructuration"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "oui, inventez des beaux mots. Il y en a qui restructurent, on peut inventer des mots. On a bien vu que semaine après semaine, il y a de moins en moins de marchands. J'en discutais encore hier avec certains commerçants. Donc, je dirais que c'est la fin du marché, rip le marché d'Harfleur. on en a discuté à plusieurs reprises. Et, la deuxième chose, malheureusement, l'ancien adjoint n'est pas là, et je tiens à l'évoquer concernant le Centre Technique Municipal. Donc, je suis désolée, je n'aime pas interpellé quand les personnes ne sont pas là. J'avais posé la question à Monsieur BRAULT lorsque nous avons voté la

délibération sur le Centre Technique Municipal et ses travaux. Et, je lui avais demandé texto : Monsieur BRAULT, pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas de rallonges demandées concernant ce CTM qui a nécessité un emprunt de plus de un million d'euros, je le rappelle et sur lequel nous étions contre. Il m'avait assuré qu'on ne nous demanderait pas de voter un allongement. Je vois là qu'on prévoit 150 000 €. Voilà, en gros, j'ai fait le tour et je vous laisse mon camarade Rémi prendre la parole, ah, non, on a tout dit."

Madame le Maire : "Écoutez, comme à l'habitude, je vous trouve très partisane. Les chiffres que vous donnez, c'est toujours une preuve de mauvaise foi dans ce que vous dites. Vous mélangez des semi-vérités avec des vrais mensonges. Déjà, je vous rappellerais simplement que la Cour des Comptes, Madame VIEUBLÉ, analysait la situation jusqu'en 2015. Et, donc pas jusqu'à aujourd'hui, et ça c'est une première chose. Quand vous dites que la Cour des Comptes signalait nos difficultés etc, je suis désolée mais dans ce qu'elle notait c'est qu'on était en redressement de la situation. Ce qui est la vérité et ce que l'on montre maintenant, et que ce n'est pas une question de date qui approche. C'est simplement le suivi de ce qui a été fait depuis effectivement quelques années. Concernant le budget, ce qu'a dit ma collègue, et je suis étonnée que vous ne l'ayez pas entendu, c'est que le budget est stable entre 2018 et 2019. Il n'empêche qu'avant, on a perdu 600 000 €, et ça c'est un fait. Vous avez eu les documents. Vous dites toujours que les documents sont faux, qu'on s'arrange, d'ailleurs je ne sais pas comment on ferait"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "ne me prêtez pas des propos que je n'ai jamais tenu, Madame MOREL"

Madame le Maire : "excusez-moi, vous avez demandé tout à l'heure qu'on vous écoute. Là, je vous fais une réponse"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "mais, vous me prêtez des propos que je n'ai jamais tenu"

Madame le Maire : "si, si, et c'est bien 600 000 € que l'on a perdu depuis les baisses de dotation. Donc, ce n'est pas un budget stable comme quoi on mentirait. C'est le budget entre 2018 et 2019 qui est stable. Auparavant, on a perdu 600 000 €. Concernant notre capacité d'autofinancement, et ce que vous analysez comme une impossibilité de faire des emprunts, c'est pareil. C'est encore faux, car ce n'est pas le montant mais c'est notre capacité à pouvoir rembourser qui sera pris en compte. Vous le savez, on peut toujours renégocier les emprunts. Et, c'est ce que nous faisons régulièrement. Et, le pic que vous avez indiqué est réel. Effectivement, à un moment donné les annuités vont augmenter. Il n'empêche que ce pic là est inférieur à celui qu'on avait en 2014. Donc, ce n'est pas quelque chose qui nous fait peur parce que l'on sait qu'on pourra le gérer, et on l'a prévu. C'est pour cela qu'on avait entamé une politique de création d'habitat. Effectivement, c'est comme cela qu'au bout d'un certain temps, on pourra récupérer en budget habitat ce que l'on n'avait pas jusque là. Cela nous a permis d'attendre, et c'est vraiment ce que l'on souhaitait. Ensuite, je suis vraiment surprise qu'une élue du Conseil Municipal puisse nous dire qu'on n'a pas bien travaillé en allant chercher des subventions quand on en avait la possibilité. Je veux dire, aller critiquer le fait que la C.U. nous aide alors qu'elle aide toutes les communes et que l'on est au même niveau que toutes les communes ; que le SIEHGO avec qui on travaille, puisque nous avons des projets communs... je ne comprends pas qu'une élue, lorsqu'elle est intéressée par la Ville, et lorsqu'elle veut que la Ville s'améliore, qu'elle a un projet pour notre Ville, puisse faire ces réflexions, telles que vous les faites. Franchement, ce n'est même pas admissible

pour un élu. On dirait que vous n'êtes pas contente à chaque fois que l'on réussit quelque chose, et là je ne comprends pas. Il faut habiter Harfleur, ça c'est clair. Je pense que je n'ai pas à rougir ce qui a été fait. Et, effectivement, si une possibilité de subvention est faisable, c'est clair que je vais faire la demande. Et, je ne vais pas dire non, je ne vais pas la faire parce que cela veut dire que l'on n'a pas les moyens de faire seuls les projets ; ça serait complètement ridicule. Maintenant, notre Ville, et vous le savez, c'est vraiment de la mauvaise foi, vous le savez, que l'on n'est pas une Ville riche. On le dit depuis des années. Au niveau des subventions lorsqu'on fait le point, qu'on regarde les dotations que l'on a et qu'on rapporte au nombre d'habitant, c'est clair qu'on n'est pas les plus riches. Le mois dernier, vous avez eu une présentation des chiffres qui n'était pas faite par nous, ou par notre personnel, cela a été fait par le trésorier. Dans les chiffres qu'il montrait, ça apparaissait. Ça, vous n'en parlez pas. C'est un peu dommage. Effectivement, lui a comparé notre situation avec la situation des autres villes du Département. Là, vous n'en parlez pas. Je trouve cela dommage. Quand vous parlez de 88 % des ménages qui vont, à terme, parce que ce n'est pas encore tout de suite, qui vont être exonérés de la taxe d'habitation et bien déjà, on ne sait même pas si cela ne sera pas à 100 % car il y a un problème juridique au niveau national, et ils sont en train de travailler là-dessus. 88 % des ménages exonérés, c'est clair que cela veut dire que notre population est une population qui n'est pas très riche. Mais ça, cela fait des années qu'on le dit. Cela fait des années que nous nous battons et que nous nous battons pour ces différentes choses, aussi bien pour les écoles, au niveau du Département et je suis désolée de ne pas avoir votre soutien quand c'est comme ça car là j'aurais besoin de quelqu'un qui est au Département. Je n'ai jamais entendu quoi que ce soit de votre part..."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"parce que vous ne m'avez jamais sollicité, Madame MOREL."*

Madame le Maire : *"...écoutez, vous êtes au Conseil Municipal, vous le savez."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Madame MOREL, s'il vous plaît en tant qu'élue vous ne m'avez jamais interpellée."*

Madame le Maire : *"...je continue, vous pourrez intervenir après. Vous savez que vous avez aussi un droit de solliciter, de proposer. Vous n'êtes pas obligée d'attendre que je vous le demande. Vous êtes là pour défendre les intérêts des Harfleurais, il me semble..."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"c'est ce que je fais, Madame MOREL, encore faut-il que vous ayez l'amabilité de m'inclure dans les réunions."*

Madame le Maire : *"...non, non, vous êtes au courant de tout ce qui se passe au niveau des écoles ici..."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"lorsque j'ai été élue pendant deux ans, je n'ai aucune invitation de la Ville d'Harfleur sur quoi que ce soit"*

Madame Christine MOREL : *"...je n'ai jamais entendu une seule intervention ; j'ai regardé les comptes rendus du Département..."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"ça, c'est la vie des élus de l'opposition sur Harfleur"*

Madame le Maire : *"je ne vous ai jamais vue"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"je n'ai jamais été informée de quoi que ce soit"*

Madame le Maire : *"écoutez, cette semaine vous étiez invitée à la commission, vous n'êtes même pas venue"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"tant qu'il faut agir pour défendre la ville au Département, je l'ai toujours fait"*

Madame le Maire : *"ça va bien"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"c'est de la mauvaise foi, Madame MOREL"*

Madame le Maire : *"non, ce n'est pas de la mauvaise foi. J'ai regardé les comptes rendus du Département et je ne vous ai jamais vu une seule fois intervenir pour Harfleur..."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"je suis intervenue pour le collègue Pablo Picasso, Madame MOREL"*

Madame le Maire : *"...même si d'autres intervenaient. Cela n'apparaît pas dans les comptes rendus"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"j'ai été la première à intervenir"*

Madame le Maire : *"non, pas la première."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Oh, Madame MOREL. Là, vous êtes vraiment de mauvaise foi"*

Madame le Maire : *"...Concernant les marchés..."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"vous êtes vraiment de mauvaise foi. Je ne vous savais pas comme ça, du haut niveau"*

Madame le Maire : *"effectivement, à partir du moment, où l'on a un nombre d'étalagistes qui baisse, on adapte la zone géographique du marché en fonction du nombre d'étalagistes que l'on a. Il serait ridicule de vouloir conserver toute la place comme c'est actuellement avec les creux qu'il y a. Et, les creux sont déjà là depuis un certain temps donc effectivement l'intérêt d'avoir un marché qui fonctionne, c'est de les regrouper pour avoir cette vision de marché et puis de mettre en place différentes activités, animations, et c'est ce qu'on a prévu de faire. Il y aura ce travail qui va être fait sur le marché. Et, puis, concernant le Centre Technique Municipal, je trouve que c'est encore de la mauvaise foi. Lorsque Monsieur BRAULT était là, on a fait une présentation des différentes phases. Et, la phase IV était dans la présentation. Effectivement, dès le début, on a prévu d'intégrer les services administratifs et l'accueil à la population dans le projet. Alors, maintenant, que vous ne vous en rappelez pas, peut-être, mais il n'empêche que c'était déjà prévu. Donc, ce n'est pas un supplément puisque ce qui a été présenté en budget, a été ce qui a été budgétisé année après année ; c'est ce qui a correspondu au budget. Sauf que l'on avait dit que l'on faisait une phase IV et c'est cette phase que l'on va entamer, et qui portera sur deux ans."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"La question était même de savoir de ce que l'on allait faire du bâtiment actuel."*

Madame le Maire : *"En effet, on avait même parlé de l'utilisation de ce bâtiment. Donc, voilà mes réponses à vos questions, vos interrogations. Je sais bien qu'on ne sera jamais d'accord. Je suis du côté des faiseurs. Maintenant, je vous l'avais déjà dit à un Conseil Municipal, vous êtes au Département, n'hésitez pas à pousser les projets d'Harfleur. Et, ce n'est pas une question de personne. Si vous êtes là, élue par les Harfleurais, défendez les projets harfleurais."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Il va falloir quand même que je réponde. Vous m'attaquez en tant que Conseillère Départementale. Je trouve cela très petit, Madame MOREL. Je rappellerais que lorsque j'ai été élue, on a oublié mon nom. C'était bizarre, lors des inaugurations, jamais on ne m'a présenté. Alors qu'il y avait à chaque fois, énormément d'élus, vous les présentiez mais pas moi. Jamais je n'ai eu pendant la fin du mandat de Monsieur GUÉGAN aucune invitation en tant que Conseillère Départementale à quoi que ce soit. Jamais aucune invitation à une réunion quelle qu'elle soit. Lorsque vous avez pris votre poste, Madame MOREL, ça a continué quelques temps, à peu près huit à neuf mois. Et puis, ensuite, vous avez commencé à m'envoyer quelques cartes. C'est la moindre des choses ; c'est la moindre des politesses. Lorsqu'on est élu de la République, on se respecte. On a beau ne pas être d'accord sur tout, on se respecte. C'est ça la démocratie. L'action d'exclure un élu de la République de toute information de le mettre à l'écart, explique pourquoi de plus en plus de citoyens ne votent plus, et ne croient plus en la politique. Et, j'en suis la première. J'ai beaucoup appris de mon expérience harfleuraise. Ça, c'est la première chose, Madame MOREL. C'est vous qui êtes de mauvaise foi; ce n'est pas moi. Je n'ai jamais mis ça dans la presse. Je n'en ai jamais parlé. J'ai continué mon travail en me disant, je suis respectueuse des uns et des autres et je suis respectueuse des mandats. Je n'ai pas étalé cela sur la place publique, et j'aurais pu le faire,..."*

Madame le Maire : *"moi, non plus"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"...c'est un premier point. Deuxième point, Madame MOREL, vous dites que je ne défends pas Harfleur au Département. J'ai défendu Harfleur lorsque les riverains m'ont interpellé. J'ai fait mon travail. Lorsqu'au Collège Pablo, où je siége en tant qu'élue de la collectivité territoriale, il y a eu quelques soucis, j'étais la première au Département à faire une intervention. Et, grâce à mon intervention, le Vice-Président s'est engagé à se déplacer au collège. Alors, certes, j'ai aussi appris que vous êtes Maire et que vous êtes chez vous. Rien ne vous empêchait à un moment de prendre rendez-vous avec moi, Madame MOREL. Vous avez déposé des dossiers au Conseil Départemental, vous ne m'en avez jamais fait copie. Vous avez dans des délibérations, je n'ai jamais souligné les faits, évoqué des sujets départementaux, envoyé les documents à X ou Y, il y a eu même une fois, alors que c'était la Conseillère Départementale qui aurait dû être informée de ça, c'était un député de l'agglomération. Donc, on va arrêter. Vous avez une façon de gérer l'opposition qui est très questionnable. De toute façon, on est là, parole contre parole. Vous avez refait l'histoire à votre sauce, et, forcément, j'ai tort. En tout cas, moi, ce que je sais, c'est ce que je ne m'exprime qu'au vu des informations qu'on me donne. J'essaie toujours d'être la plus pragmatique, toujours en me basant sur les documents. Mon intervention est basée prioritairement sur les rapports de la Cour des Comptes. Je n'affabule pas. Je crois que tout le monde est en capacité de le lire. Certains l'ont lu et m'ont interpellé à ce sujet-là, et ne m'ont pas dit que j'affabulais. Donc, je ne sais pas, Madame MOREL, pourquoi vous n'arrivez pas, vous et votre équipe, car vous n'êtes pas la seule, vous n'arrivez pas à avoir un débat. Car, c'est censé être un débat. Dès l'instant, où nous prenons la parole, je n'avais même pas pris la parole que Monsieur TOULLEC m'interpellait d'une façon pas très élégante."*

Je dirais que c'est régulier. Vous avez cherché, pendant pratiquement six ans de mandat, à nous faire lâcher, à nous faire abandonner, comme beaucoup d'élus ici sont partis. On voit bien qu'au Conseil Municipal, le nombre d'élus se réduit comme peau de chagrin. Je crois qu'à un moment, il faut aussi vous questionner sur la façon dont vous faites vivre la démocratie. Je crois que j'ai tout dit."

Madame le Maire : *"Je vous laisse vos certitudes, vos convictions qui ne sont pas les miennes et que je ne souhaiterai jamais avoir pour ma part. Vous êtes un petit peu décourageante."*

Madame Sandra LE VEEL : *"Je voudrais revenir sur un truc. Vous dites que vous vous servez des documents officiels comme la Cour des Comptes mais en gros vous ne vous servez pas du tout du rapport de la Direction Générale des Finances qui, du coup, pour vous, n'est pas assez viable à votre goût. Remettez-vous en cause les personnes assermentées par l'État qui font les rapports ? Je me questionne. Personnellement, en relisant le document, vous verriez bien que les choses ont changé, que les choses ont été améliorées. Il est bien dit que, dans un contexte de diminution des dotations, conscients de ses difficultés, la commune a procédé dès 2017 à l'augmentation de ses taux d'imposition, qu'elle fait des efforts depuis deux ans. Au niveau du constat, tout est dit. Même le fait que l'on doit avoir aussi une réflexion sur les futurs programmes d'investissement que doivent être menés, abandon, report... Il est bien clairement dit que les choses sont améliorées, sont à améliorer, ne sont pas clairement bien, ni mauvaises. Mais, vous vous servez d'un rapport de la cour des comptes en prenant en plus des chiffres clés par ci, par là. Dans la finance, on peut prendre tous les chiffres que l'on veut et leur faire dire ce que l'on veut. À un moment donné, il faut aussi prendre tous les documents, et faire une synthèse de tous ces documents, ça vous ne savez pas le faire. Vous ne savez prendre qu'un document. C'est comme si, vous ne lisiez qu'un livre sur une chose et vous n'en faites qu'une synthèse. Au lieu de lire sur ce même sujet, tout un tas de livres et de vous faire votre propre opinion ; vous ne savez pas le faire. Il y a un problème. C'est pareil, à un moment donné, dire qu'on ne pourra pas faire d'emprunt jusqu'en 2030... J'ai juste fait un rapide calcul. Cela veut dire que cela fait pendant vingt-deux ans, on ne peut pas faire d'emprunt, mais vous dites qu'on va faire de l'endettement. Expliquez-moi comment avec 659 000 € par an de remboursés sur la dette, on peut arriver à un endettement sachant que vingt-deux ans, cela fait quatorze millions, soit une dette remboursée . Expliquez-moi. Il y a un truc qui ne va pas dans votre calcul. Même si les annuités augmentent, ça veut dire que notre désendettement, il sera amoindri. Ça veut dire que ce sera même plus sur huit ans. On est passé de seize à huit ans. Cela veut dire que si ça augmente l'année prochaine, on sera peut-être sur cinq ans etc, etc, si.."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"ce n'est pas comme ça que ça marche"*

Madame Sandra LE VEEL : *"arrêtez, arrêtez, vous ne réfléchissez pas"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"vous n'avez pas le bon raisonnement"*

Madame Sandra LE VEEL : *"Vous ne réfléchissez pas. Tout ce que vous savez faire c'est dire des choses, dire n'importe quoi, des faussetés"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"on n'arrive pas à se mettre d'accord"*

Madame Sandra LE VEEL : *"vous êtes complètement de mauvaise foi, et vous nous dites de mauvaise foi. Il y a un moment donné..."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"je n'ai jamais dit que vous étiez de mauvaise foi"*

Madame Sandra LE VEEL : *"si vous dites qu'on est tous de mauvaise foi puisque vous dites"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"je ne l'ai jamais dit. Vous avez dit que j'étais de mauvaise foi"*

Madame Sandra LE VEEL : *"c'est vous qui le dites"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"ne réinventez pas l'histoire"*

Madame Sandra LE VEEL : *"si vous voulez, on reprendra le compte rendu et on verra si vous n'avez pas dit que le Conseil Municipal est de mauvaise foi. On verra ça. C'est comme certaines choses..."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"c'est dans l'attaque de Madame MOREL concernant mon mandat de Conseillère Départementale"*

Madame Sandra LE VEEL : *"on verra"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"ne mélangeons pas tout, s'il vous plaît, Madame LE VEEL"*

Madame le Maire : *"Madame VIEUBLÉ, je crois que si vous voulez prendre la parole, vous levez la main, et à ce moment-là, je vous la donnerai. Autrement, vous n'interrompez pas les interventions des uns et des autres, comme j'ai demandé à d'autres de ne pas le faire pour vous."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Il y a tout de même des indicateurs de gestion. Effectivement, la dette a ramené à huit ans parce que, en 2018, on a dégagé de la marge d'autofinancement. Donc, ça c'est bien. Par contre, qu'est-ce qui me garantit dans les années futures qu'on sera aussi vertueux que ça. Quand même pour mémoire, il y a des indicateurs. Je ne vous parlerai pas des coefficients de rigidité qui a été indiqué."*

Madame Sandra LE VEEL : *s'adressant à Madame VIEUBLÉ "Vous me regardez comme si j'étais une débile. Je comprends très bien ce qu'il raconte."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"oui, pour la Cour des Comptes. Les financiers"*

Madame Sandra LE VEEL : *"si maintenant, je ne dois pas vous regarder"*

Madame le Maire : *"S'il vous plaît, laissez Monsieur RENAULT parler."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Il y a un certain nombre d'indicateurs ce que j'appelle un tableau de bord avec des indicateurs ; la Cour des Comptes, ils se sont servis de ces indicateurs là..."*

Madame Sandra LE VEEL : *"2015"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"...pour donner, du reste c'est 2016. Il évoque dans le rapport que j'ai lu, sans doute l'avez-vous vu de façon un peu rapide. Il évoque 2016 ; je reprends trait pour trait ce que le rapporteur de la commission dit. A partir de 2016, seul l'étalement de la charge de la dette jusqu'à 2030 a permis de retrouver un équilibre réel. C'est marqué dans le rapport. Il évoque, Madame MOREL, 2016."*

Et, ils disent aussi que compte tenu du profil du ré-échelonnement de notre dette, on se prive de capacité d'emprunt jusque 2030, c'est dans de le rapport de la Cour des Comptes. Je n'invente rien."

Madame le Maire : *"non, lisez-moi à quel moment ils le disent"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"non, mais"*

Madame le Maire : *"lisez-le moi"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"je l'ai relu tout à l'heure avant de venir"*

Madame le Maire : *"lisez-le, là, puisque vous l'avez lu en partie."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"pas d'emprunt jusque 2030. On se prive de cela"*

Madame le Maire : *"non. Ça, c'est ce qu'on leur a dit. On leur a dit qu'on ne ferait pas d'emprunt tant qu'effectivement on n'aura pas la possibilité de pouvoir réabsorber. Ils redisent cela"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"quand la Cour des Comptes nous dit, parce que ça me concerne aussi, que la collectivité dépend de financements externes ou non pérennes pour financer les investissements. Je reprends mot pour mot. Je cite"*

Madame le Maire : *"mais, ils ne font pas une critique de ça. C'est vous qui en faites une critique"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"sauf, que l'on montre que l'on est dépendant des autres"*

Madame le Maire : *"Mais, toute ville dépend des autres."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"mais, pourquoi pas..."*

Madame le Maire : *"Montrez-moi une ville..."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"...quand on dit..."*

Madame le Maire : *"...qui se suffit à elle-même."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"...nos budgets sont déséquilibrés. Le budget de fonctionnement par rapport à toutes les communes de notre strate..."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"le budget d'investissement, il est de 30 ou 40 %, ici c'est pas ça. On a un budget de fonctionnement qui est trop important par rapport au budget."*

Madame le Maire : *"Reprenez les chiffres du trésorier qui a comparé au niveau départemental. Et, vous verrez que là, ce n'est plus du tout la même chose."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Après forcément, la rue Robert Ancel, c'est une belle réalisation mais c'est le Département."*

Madame le Maire : *"Ah non,"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est une départementale,"*

Madame le Maire : *"Non, pas l'aménagement. Là, vous auriez dû suivre car on en a parlé ici."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"sauf, que les sous ?"*

Madame le Maire : *"Pardon ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Les sous ?"*

Madame le Maire : *"Et bien non, c'est bien ce que je dis..."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est comme le financement du giratoire LIDL, on dépend des autres."*

Madame le Maire : *"Non, Monsieur RENAULT, la rue Robert Ancel est une réalisation et un financement municipal."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Si vous le dites."*

Madame le Maire : *"Là, effectivement, cela montre votre mauvaise foi."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"J'ai une petite question. Il a été évoqué la valorisation des espaces inondables. Qui va les valoriser ?"*

Madame le Maire : *"C'est ce que j'ai expliqué dans la délibération concernant l'impasse des Près, où il y a un travail qui a été mené en 2004 de mémoire par François GUÉGAN pour qu'effectivement les zones inondables soient reprises par la Codah pour être valorisées. Après, on va travailler avec eux pour voir les projets que l'on peut mettre dessus. Mais c'est un travail qui est mené avec la CU maintenant. Maintenant concernant la Ville, il n'y a aucune ville qui vit toute seule dans son monde, dans sa bulle. Je ne vois même pas quel en serait l'intérêt. J'ai beaucoup de mal à comprendre vos interventions. Concernant le DOB, je crois que l'on n'entend pas la même chose derrière un débat d'orientations budgétaires. Moi, j'attendrais de votre part, même si vous êtes de l'opposition, des propositions, des choses que l'on pourrait peut-être intégrer, améliorer. Pour l'instant, il n'y a jamais de propositions qui sont faites. Vous démontez systématiquement, quelque soit les choses que l'on fait. Même si les résultats prouvent que l'on s'est battu et que l'on a réussi. Et cela avec les agents et avec toutes les équipes, car je crois que l'on n'aurait jamais réussi ça si les équipes ne nous avaient pas suivis ni soutenus. Donc, merci, Monsieur le Directeur Général des Services, si vous pouvez remonter nos remerciements. C'est grâce à tous que l'on a réussi à obtenir ces résultats. Comme l'a dit, Madame ROMERO, et moi, je ne vous signerai pas de bon pour dix ans, quelle sera la situation ? Parce que je n'ai pas de boule de cristal ! Je ne sais pas si il y aura des baisses de dotations, je ne sais pas de ce que demain sera fait. Je gère au fur et à mesure. J'essaie d'améliorer les choses concrètement et, je pense que tout notre groupe, en tout cas, peut être très content de ce qui a été fait."*

ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 3 CONTRE (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Jean LOYEN)

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 02 15

FINANCES

LOGEO SEINE ESTUAIRE

Garantie emprunts - Réaménagement de la dette

. Avenant – Signature - Autorisation

Afin de financer plusieurs opérations de réhabilitations de ses biens, la société LOGEO SEINE ESTUAIRE a sollicité la Ville d'Harfleur afin de garantir ses emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le but d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme, décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignations a, en effet, proposé aux bailleurs sociaux un allongement de leurs dettes de 10 ans.

Aussi, la société LOGEO SEINE ESTUAIRE, a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville d'Harfleur.

En conséquence, la Ville d'Harfleur est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

En conséquence,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :**

Article 1 :

Le garant (la Ville d'Harfleur) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur (LOGEO SEINE ESTUAIRE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Lignes du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Madame le Maire : "C'est un allongement qui a été proposé à tous les bailleurs de logement social. C'est donc un allongement de leurs dettes. Comme nous étions sur certains prêts garantis, c'est pour cela que l'on passe cette délibération."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 02 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Centre Français d'exploitation du droit de Copie

. Contrat - Signature - Autorisation

À l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion, pour les besoins des agents ou des élus d'une commune dans le cadre de leurs activités.

Ainsi, le contrat « Copies internes professionnelles » proposé par le CFC permet à chaque ville signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres.

Sans viser l'exhaustivité, ces exploitations des œuvres protégées de l'écrit sont :

- les copies et diffusions unitaires ou au fil de l'eau d'articles ou de pages de livres sous forme de photocopies ou de scans,
- les diffusions par courriel ou sur le réseau interne d'article de presse,
- les bases de données contenant des articles de presse.

Comme le rappelle, l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle : toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Le contrat, proposé par le CFC, garantit la ville contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par le contrat.

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 000 € Hors Taxes, qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droits des publications utilisées, calculée en fonction des effectifs de la collectivité (agents et élus).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise Madame le Maire à signer le contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées » entre la Ville d'Harfleur et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 19 02 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Indemnités horaires spécifiques

. Modalités d'attribution – Adoption

Cette délibération a pour objet la régularisation juridique des attributions d'indemnités liées aux fonctions ou sujétions diverses de certains agents de la Ville d'Harfleur.

Il s'agit soit d'indemnités instituées pour les agents de l'État et applicables aux agents territoriaux en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, sur le fondement de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 91-875 du 6 septembre 1991, soit d'indemnités fondées sur des textes propres aux collectivités territoriales.

Si ces indemnités ont toutes un fondement réglementaire, il appartient à l'organe délibérant de définir celles qu'il entend instituer, ainsi que les conditions à remplir par les agents pour pouvoir y prétendre.

Dans ce contexte, il vous est proposé de remettre à jour, la délibération correspondante et de définir les indemnités liées à l'exercice de certaines missions, qui peuvent être attribuées à la Ville d'Harfleur. Les propositions relatives à ces indemnités ne présentent aucune novation et ont pour unique objet de rendre conforme à la réglementation leur octroi selon le détail qui suit.

I - Indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit

Cette indemnité a pour fondement les décrets 61-467 du 10 mai 1961 et 76-208 du 24 février 1976. Ses conditions d'application ont été précisées par la circulaire du ministère de l'Intérieur n°151 du 18 mars 1970.

Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents de la Ville d'Harfleur titulaires, stagiaires et non titulaires, sans conditions de grade ou de filière, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Les attributaires doivent assurer, totalement ou partiellement, un service normal entre 22 h et 6 h du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail.

Le travail normal de nuit se définit par l'accomplissement de simples tâches de surveillance. A contrario, le travail intensif de nuit ne se limite pas aux seules tâches de surveillance, mais consiste en une activité continue et variée.

Cette indemnité concerne les agents relevant des différentes filières de la fonction publique territoriale exerçant, notamment, dans les conditions définies ci-dessus, des missions de surveillance, de gardiennage, d'accueil, d'entretien, de responsable d'équipement municipal, de brigade de la police municipale, d'organisation de manifestations, etc.

Un arrêté ministériel du 30 août 2001 a fixé le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit à 0,17 € et le taux horaire de l'indemnité pour travail intensif de nuit à 0,80 €. Ces taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou avec tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

II - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Cette indemnité a été instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975. Elle est spécifique aux agents communaux et n'a pas d'équivalent dans la fonction publique d'État.

Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents de la Ville d'Harfleur, titulaires, stagiaires et non titulaires, sans conditions de grade ou de filière, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Elle peut être allouée aux agents de la Ville d'Harfleur appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 22 h, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail. Elle est attribuée par heure de travail effectif.

Cette indemnité concerne les agents relevant des différentes filières de la fonction publique territoriale et exerçant, notamment, dans les conditions définies ci-dessus, des missions de surveillance, de gardiennage, d'accueil, d'entretien, de commerce forain, de responsable d'équipement municipal, d'organisation de manifestations, etc.

Un arrêté ministériel du 31 décembre 1992 a fixé le taux horaire de l'indemnité pour travail le dimanche ou les jours fériés à 0,74 €. Ce taux sera réévalué automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif.

Le bénéfice de cette indemnité est exclusif, pour la même période, de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961, relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret 76-208 du 24 février 1976, relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 août 1975, relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Considérant la nécessité de régularisation juridique des attributions d'indemnités liées aux fonctions ou sujétions diverses de certains agents de la Ville,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- adopte les dispositions ci-dessus relatives à la définition et à la régularisation juridique de l'attribution des indemnités liées au travail normal ou intensif de nuit et au travail du dimanche et des jours fériés.
- autorise l'application des dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités.

Les revalorisations légales ou réglementaires seront automatiquement appliquées aux agents concernés.

Madame le Maire : *"C'est une délibération pour recadrer aux textes. C'est vrai que les montants indiqués montrent qu'effectivement ce sont vraiment des indemnités très basses."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Cela concerne 7 à 8 agents qui interviennent régulièrement."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Du coup, par rapport à la date du Conseil, c'est rétro-actif au 1^{er} janvier ou cela commence à partir de là ?"*

Madame le Maire : *"C'était déjà appliqué et là, on régularise à ce Conseil."*

Madame Catherine LESEIGNEUR : *"On ne peut pas compenser en temps ?"*

Madame le Maire : *"On ne peut pas faire comme on veut."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Vu les dates des arrêtés, les montants ont été revalorisés depuis ?"*

Madame le Maire : *"Oui, on le fait régulièrement. C'est fait en fonction des arrêtés."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 20H55.

Conseil Municipal du 26 février 2019

Rapport d'orientations budgétaires 2019

Préambule – Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose un contenu supplémentaire au ROB. Désormais chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2019

A. Le contexte macro-économique mondial : inquiétudes et incertitudes¹

Fin 2018, le ralentissement de la croissance mondiale s'est confirmé. Il est resté assez modéré mais le freinage a été plus accentué dans certaines régions, notamment dans la zone euro. En Chine, des signes assez nets de tassement de la croissance ont été observés en décembre, incitant les autorités à mettre en œuvre ou à programmer de nouvelles mesures de soutien. Même aux États-Unis, l'activité industrielle a donné quelques signes d'essoufflement.

¹ Source : Banque Postale – Eco Panorama de janvier 2019

Pour l'OCDE, la croissance économique mondiale atteint 3,7 % en 2018 pour chuter ensuite de 0,2 point en 2019 et 2020.

Dans ce contexte, le prix du baril a rechuté à l'automne dernier, contraignant l'OPEP et la Russie à s'entendre sur une nouvelle réduction de leur production.

Face à un environnement économique moins porteur, les grandes places boursières ont décroché en fin d'année, les investisseurs s'interrogeant de plus en plus sur les perspectives en 2019 pour la croissance économique et pour les bénéfices des sociétés. Sur les marchés financiers, les craintes ont aussi été alimentées au cours des derniers mois par des incertitudes géo-politiques persistantes.

Point positif, les négociations commerciales ont repris en début d'année 2019 entre la Chine et les États-Unis. L'escalade des mesures de rétorsion douanières réciproques a ainsi été évitée, pour le moment. Mais à l'inverse, le risque d'un Brexit dur (sans accord entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne) a augmenté.

Du côté de la politique monétaire, cette montée des incertitudes a déjà conduit la Fed à se déclarer plus prudente quant à la poursuite de la hausse de son taux directeur.

En zone euro, la croissance s'élèverait à 1,9 % pour 2018 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre, en baisse de 0,1 point en comparaison aux estimations du mois de septembre. La croissance devrait continuer de diminuer au cours des années à venir, pour atteindre un niveau de 1,5 % à horizon 2021 selon les dernières prévisions. L'inflation devrait elle aussi ralentir en atteignant 1,4 % en fin d'année 2019, après avoir culminé à près de 2,1 % au troisième trimestre 2018, tirée à la hausse par les prix de l'énergie.

La BCE a quant à elle entamé la normalisation de sa politique monétaire en mettant un terme à son programme de rachat d'actifs au mois de décembre 2018. Dans son communiqué en date du 13 décembre 2018, le Conseil des gouverneurs de la BCE précise également qu'il maintiendra le taux des opérations principales de refinancement à 0,00 % et celui des facilités de dépôt à -0,40 % au moins jusqu'à l'été 2019, et tant que ce sera nécessaire pour atteindre son objectif d'inflation, inférieur mais proche de 2 %. Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de nombreux mois, l'Euribor 3 mois étant anticipé à repasser en territoire positif en début d'année 2021 seulement.

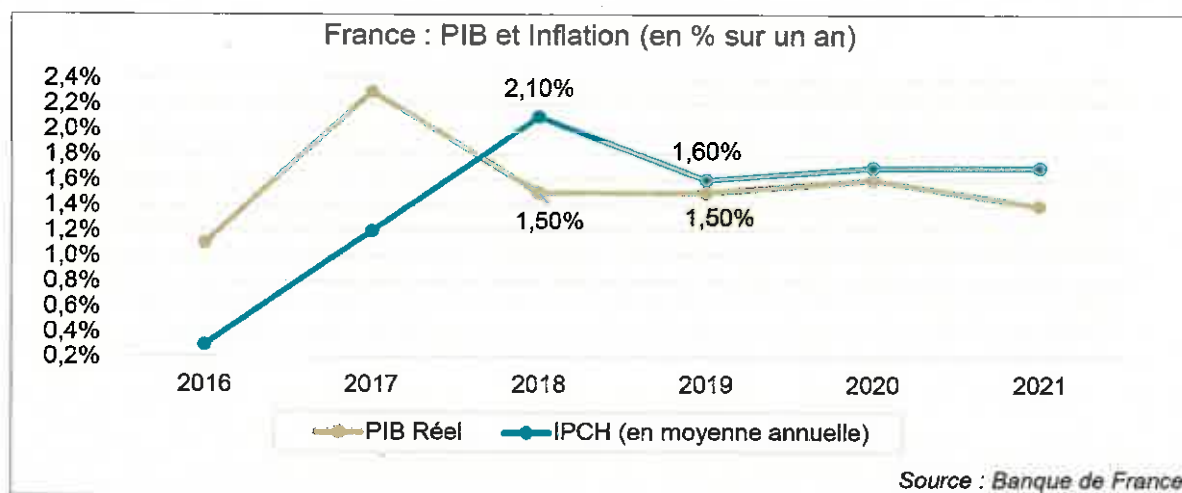
B. Le contexte économique national²

Après un pic à 2,30% en 2017, la croissance française est attendue à chuter à 1,50% (en moyenne annuelle) pour l'année 2018, soit une baisse de 0,8 points selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2018. Ce ralentissement est principalement lié à un ralentissement de l'investissement dont la progression a diminué de 1,6 points en passant de 4,7 % à 3,1 %. Cependant, malgré un certain ralentissement de sa dynamique, la croissance de l'économie française reste supérieure aux estimations de croissance potentielle de la Banque de France qui s'élevaient à 1,3 % pour 2018, soit 20 points de base de moins.

Toujours selon les estimations de la Banque de France, le taux de croissance de l'économie française devrait continuer de baisser au cours des années à venir pour atteindre un niveau de 1,4% au cours de l'année 2021.

² Source : Note de la société Finance Active sur le décryptage des dispositions de la Loi de Finance pour 2019
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 – Conseil municipal du 26 février 2019

L'année 2018 a également été marquée par de fortes tensions sur les prix de l'énergie. Cette flambée des prix du pétrole s'est traduite par une forte inflation importée pour la France. En effet, l'inflation totale atteindrait 2,1 % pour l'année 2018 (contre 1,2 % en 2017), ce qui n'a pas eu d'effet vertueux pour la croissance du pays.



C. Le cadre législatif

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPPF)²

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, a mis en place un dispositif de contractualisation ayant pour objectif de faire réaliser une économie totale de 13 milliards d'euros aux administrations publiques locales, sur la période 2018-2020. Ce dispositif concerne les 322 plus grandes collectivités, qui présentent un total de dépenses réelles de fonctionnement (après retraitements effectués), de plus de 60 milliards d'euros, et porte uniquement sur leur budget principal. Si Harfleur n'est pas concernée, par contre la Communauté Urbaine le Havre Seine métropole l'est.

Concrètement, cette contractualisation se traduit par une obligation faite aux collectivités signataires de contenir à 1,2 % par an le rythme d'évolution de leur dépenses de fonctionnement. L'objectif est rendu contraignant dans le sens où, si ce dernier n'est pas tenu par la collectivité, cette dernière s'expose à l'application d'un "malus", correspondant à 75 % ou 100 % (en cas de refus de signer le contrat) de l'écart entre l'objectif fixé et le montant réel de dépense obtenu. La reprise financière est effectuée directement sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si les objectifs sont non atteints en 2018.

A l'inverse si cet objectif est respecté, la collectivité concernée peut bénéficier d'un "bonus" dans le cas où elle a accepté de contractualiser avec l'État. Il s'agit d'une majoration du Taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Et bien entendu elle ne s'exposera à aucune pénalité financière

Le suivi de la capacité de désendettement des collectivités fait aussi partie du dispositif, mais n'est pas contraignant. Il faut néanmoins respecter les seuils suivants :

- 12 ans pour le bloc communal
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

Par ailleurs, le besoin de financement (c'est-à-dire l'écart entre le recours à l'emprunt et le remboursement de la dette de l'année), est aussi mis sous surveillance sans pour autant être contraignant.

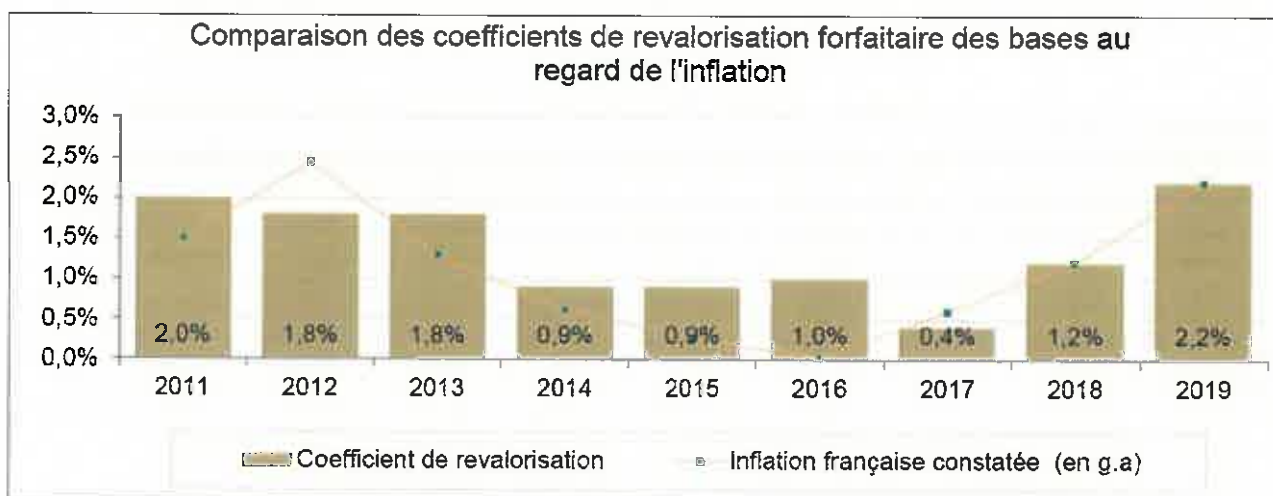
Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2019²

1. Les mesures concernant la fiscalité

• *Valeurs locatives*

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit + 2,2 % (de novembre 2017 à novembre 2018). Pour rappel, l'augmentation de 2018 était de + 1,24 %.

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).



• *Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation*

Conformément au calendrier adopté dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2018, une deuxième tranche de la taxe d'habitation sera supprimée en 2019 pour redonner du pouvoir d'achat à 80 % des contribuables assujettis. Ainsi, après une première baisse de 30 % en 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65 % en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles.

La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'État des recettes fiscales au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre). Cependant, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (et donc de la compensation de l'État versée aux collectivités), les taux et abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation (TH) restent ceux de 2017.

Durant sa campagne, Emmanuel Macron s'était engagé à supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, à raison de trois tranches successives entre 2018 et 2020. Après l'adoption de cette première réforme, le chef de l'État avait finalement annoncé l'extension de cette mesure à l'ensemble des citoyens.

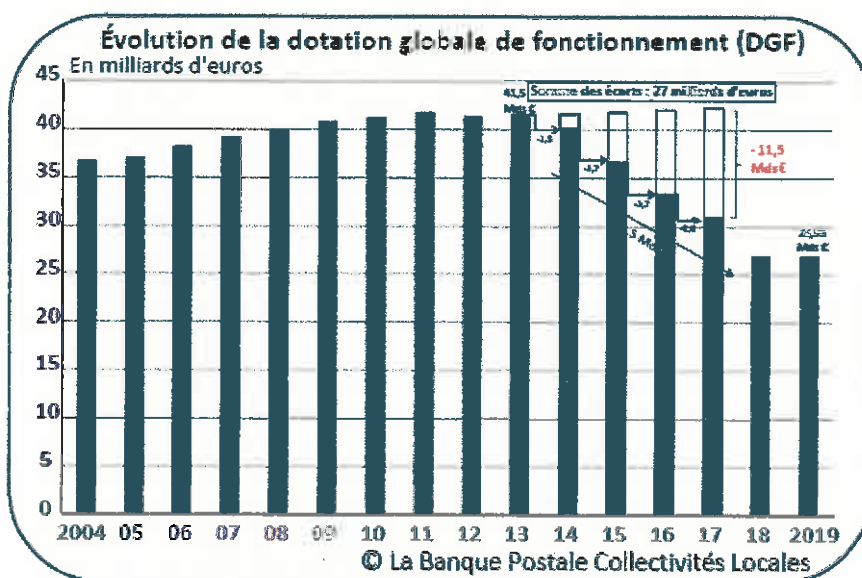
Il convient cependant de noter que le Conseil constitutionnel a validé la suppression de la TH pour 80 % des ménages en précisant qu'il serait "attentif à la façon dont serait traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation, dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale". C'est bel et bien la question de "l'égalité des contribuables devant les charges publiques" qui est posée et devra être examinée.

Alors qu'un rapport parlementaire explorant les pistes de réforme de la fiscalité directe locale et de suppression intégrale de la taxe d'habitation a été remis en juillet dernier au gouvernement, ce dernier vient d'annoncer qu'il pourrait revenir sur cette mesure. En effet, la question de la suppression totale de la taxe d'habitation est versée au débat national.

2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2019 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

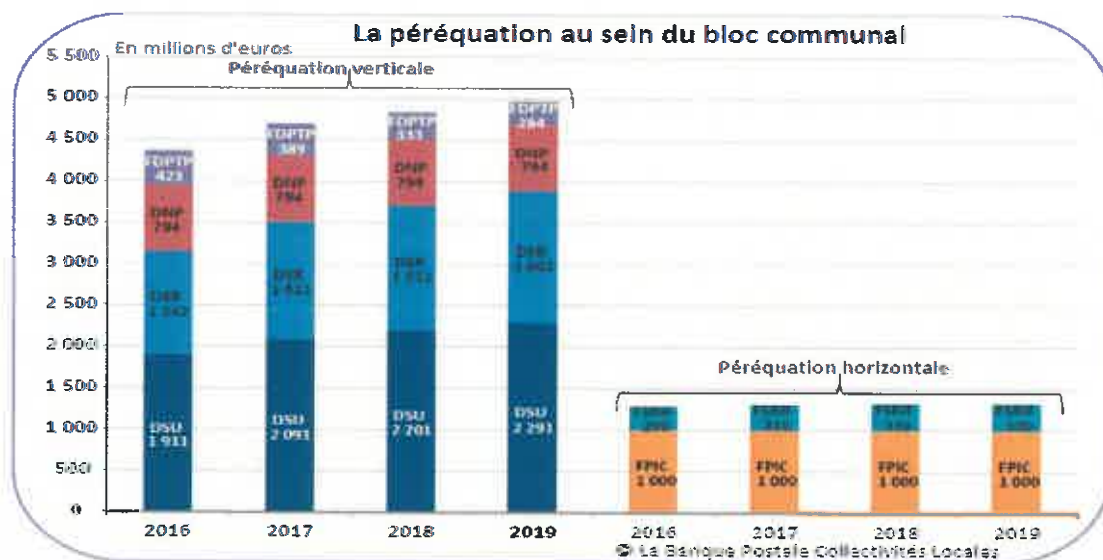
Depuis l'année 2018, il a été mis fin à la contribution au redressement des finances publiques. Cependant, la dotation forfaitaire des communes est toujours soumise au mécanisme d'écrêtement. Cet écrêtement permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ceux-ci ont été réduits pour la dotation de solidarité urbaine



Pour 2019, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



3. Les péréquations



- **Péréquation verticale : un abondement réduit**

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale augmentent mais dans une mesure moindre que précédemment. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de compenser l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Détail des abondements des dotations péréquation verticale (en M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSU	60	180	180	180	110	90
DSR	39	117	117	180	90	90
DNP	10	10	0	0	0	0

Pour 2019, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€ (contre 110M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR en 2018). Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations. Cependant en cas de perte d'éligibilité, les communes bénéficient d'un dispositif de garantie de sortie (50 % du montant perçu en 2018 pour 2019 et 0 en 2020).

- **Péréquation horizontale : les mesures relatives au FPIC**

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne change pas en 2019 et reste figée à 1 M€ comme décidé en Loi de Finances pour 2018.

Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changement du montant perçu. En effet, le montant du FPIC varie en fonction des éléments suivants :

- transferts de compétences qui impact le coefficient d'intégration fiscale (cas d'Harfleur avec la création de la Communauté Urbaine)
- une modification de la population DGF
- une modification du potentiel financier par habitant
- une modification de la carte intercommunale au niveau national

Pour rappel, à travers la Communauté Urbaine, Harfleur est contributrice au FPIC.

4. Les autres mesures de la Loi de Finances pour 2019

- **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La Loi de Finances initiale pour 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. La Loi de Finances initiale pour 2019, reporte l'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

La loi précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Pour rappel, le but de la mesure est de simplifier cette procédure complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'État (préfecture et trésorerie).

- **baisse du nombre de contrats aidés**

Alors que certaines collectivités peinent toujours à se réorganiser à la suite de la diminution drastique des contrats aidés (devenus les "Parcours emploi compétence") des dernières années, une nouvelle baisse est annoncée.

Ainsi, alors que 200 000 contrats étaient budgétés en 2018 (contre 310 000 en 2017), la Loi de Finances pour 2019 compte n'en financer que 130 000. Ainsi, les collectivités qui souhaitent conserver ces emplois devront en assumer la charge financière à leur propre compte. Pour notre commune, les deux contrats en cours vont se terminer en octobre 2019.

II - La rétrospective budgétaire

Le document joint en Annexe 1 au présent Rapport d'Orientations Budgétaires intitulé "Analyse rétrospective 2012 - 2018" présente de manière détaillée les évolutions budgétaires sur les sept dernières années.

Il est à noter que dorénavant, en respect des instructions données par les services de l'État, l'ensemble des chiffres d'analyse rétrospective est retraité en excluant les recettes et dépenses exceptionnelles (vente immobilières, provisions constituées et reprises sur provisions ...).

Les recettes de fonctionnement évoluent à la hausse en 2018 (+1,50 %). Cette évolution, provient essentiellement de celle des contribution directes (+ 1,44 %) et des « autres recettes » qui comprennent le versement du solde du fonds de soutien de l'État pour la renégociation des emprunts structurés (162 598,68 €).

Les dépenses de fonctionnement évoluent à la baisse (-3,82 %). Les charges à caractère général baissent de 7,16 %. Il est à noter que les intérêts de la dette diminuent de 8,05 %.

Ainsi, l'augmentation des recettes et la diminution, simultanée, des dépenses de fonctionnement améliorent deux ratios :

La Marge d'autofinancement⁽¹⁾ courant s'établit à 93,91 %, meilleur résultat depuis les 15 dernières années. Il se rapproche nettement du ratio de la strate (91,30 % en 2016).

Le Taux de charges fixes⁽²⁾ (59,02%) passe sous la barre des 60 %, pour la première fois depuis 2012.

(1) Marge d'autofinancement = Dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

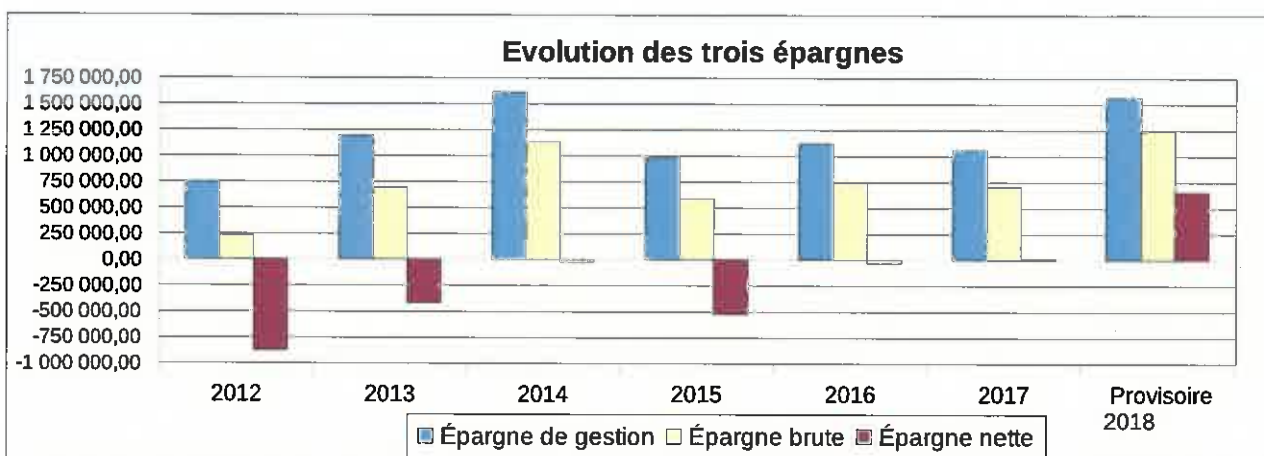
(2) Taux de charges fixes = dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement

Les charges de personnel diminuent de 1,36 %. Les recettes de ce chapitre augmentent de 10,96 % (remboursement de mise à disposition de personnel et remboursement d'assurance). Au total les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de - 2,46 % soit une diminution de 130 000 €.

Les dépenses d'investissement atteignent en 2018 : 1 535 258 €. Les dépenses d'équipement brutes pour 2018 restent stables à 906 786 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 527 125 €.

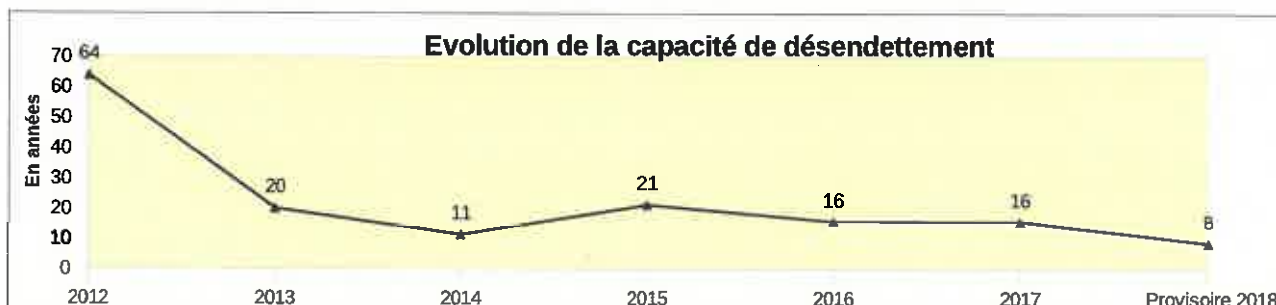
Les épargnes s'améliorent significativement. L'épargne nette s'élève à 652 079 € contre 12 067 € en 2017. Sur les sept dernières années seules 2017 et 2018 présentent une épargne nette positive. Ce niveau d'épargne permet à la commune de reconstituer ses marges d'autofinancement.



Analyse de l'endettement : La Ville poursuit son désendettement avec une diminution, en 2018, de l'encours de la dette de 5,36 % (-589 224 €). L'annuité payée diminue quant à elle de 134 893 € (-12,87 %).

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 126 € en 2017 à 109 € en 2018. Nous situant au niveau du ratio de la strate. Pour rappel, en début de mandat en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

La capacité de désendettement est divisé par deux en passant de 16 à 8 ans grâce au double phénomène de diminution de la dette et de l'amélioration de notre épargne.



III - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2019

Au regard du calendrier des lois de finances et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la loi de finances initiale. Ces prévisions pourront être ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

A. Poursuivre la mise en œuvre du programme municipal 2014-2020

En 2014, nous nous sommes engagés auprès de la population sur 10 objectifs et 11 actions prioritaires afin de construire, « *une ville humaine, citoyenne, solidaire et dynamique* ».

Le bilan de mi-mandat, réalisé au deuxième semestre 2017, montrait déjà un taux de réalisation important sur l'ensemble des objectifs et priorités. En 2018, nous avons réalisé les actions présentées dans le cadre du Budget avec par exemple, la livraison et la mise en service de notre Centre Technique Municipal, la poursuite de notre travail pour des quartiers en circulation apaisée avec la mise en sécurité de la rue Robert Ancel, ou encore l'arrivée d'outils informatique dans chaque classe des écoles élémentaires.

Une ambition poursuivie

Les orientations budgétaires 2019 vont permettre de poursuivre la réalisation de notre programme dans l'ensemble des secteurs de compétence de notre Ville. Harfleur est, en effet, une ville bien équipée, permettant à chaque famille, quelque soit sa composition, son âge ou ses revenus, de bénéficier de tarifs adaptés, d'animations et de service de qualité et ceci dans tous les domaines : social, culturel, sportif, 3ème âge, éducatif, associatif...etc
En complément de nos politiques municipales permanentes et des actions renouvelées chaque année, nos orientations budgétaires 2019 permettent de dégager plusieurs lignes fortes :

- agir en faveur du développement durable
- poursuivre l'amélioration des services aux habitants
- renforcer le commerce de proximité
- développer nos actions éducatives et d'animation de la Ville
- faire vivre la Citoyenneté

Nous poursuivrons également en 2019, notre dynamique en faveur, de la construction de logements et de l'accueil de nouvelles activités économiques.

Cinq lignes fortes pour nos actions 2019

Accentuer nos politiques en matière de développement durable : poursuite de la valorisation et du développement des circuits courts d'alimentation, des jardins de proximité / renouvellement pluriannuel du parc automobile municipal (véhicules électriques et hybrides) / travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments (gymnase R Cance, programme fenêtres...), systématisation du remplacement en LED (bâtiments et éclairage public).

Dans ce domaine, nous poursuivrons nos actions au sein et avec la Communauté Urbaine pour :

- l'amélioration des transports publics et le développement des modes doux,
- l'augmentation de la part des déchets recyclés
- la poursuite de la diversité écologique de notre territoire et la valorisation des terrains inondables

Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueils et des services aux habitants : Réhabilitation du gymnase René Cance / Phase IV de CTM (secteur administratif et accueil du public) / sécurisation accès parc Hôtel de Ville / Amélioration des équipements sportifs et terrains et aires de jeux de quartiers / Fin de l'informatisation des classes primaires / Travaux sols et peinture dans les écoles / Travaux d'amélioration de la grande salle, Maison des associations / Programme de changement des fenêtres des écoles, de la bibliothèque, du centre de loisirs

Renforcer le soutien au commerce de proximité et au marché dominical : favoriser la reprise d'activités commerciales de proximité (aides techniques et financières à l'installation) / renforcer l'attractivité par une communication sur l'activité des commerces de proximité et des commerces non sédentaires / renforcer le marché dominical et valoriser les petits producteurs (bio, agriculture raisonnée et de proximité) / favoriser l'accès aux commerces (stationnement, visibilité...)

Développer les actions éducatives et d'animation de la Ville : renforcement du programme d'été d'animations de loisirs, plan mercredi, développement des accueils de loisirs pour les enfants porteurs de handicap ou « dys » / mise en valeur du sport féminin / développement des ateliers et temps de rencontres du Pôle familles solidarités

Renforcer la Citoyenneté : mise en œuvre des premières actions proposées par le conseil municipal des jeunes / développement des concertations avec les habitants et les associations

Comme les années précédentes, afin de poursuivre la reconstitution de nos marges financières, nous appliquerons un encadrement de nos dépenses de fonctionnement ainsi que la systématisation de la recherche de financements externes tant pour nos investissements que pour nos actions de fonctionnement. La mobilisation de fonds externes implique souvent aujourd'hui, de répondre à des « appels à projet » nécessitant, outre une ingénierie particulière, une anticipation des projets. Cette anticipation est facilitée par la concrétisation depuis 2018, de notre plan pluriannuel d'investissements.

B. Le cadrage financier pour 2019

La préparation budgétaire 2019 a pris en compte, pour la 2ème année consécutive la relative stabilisation des dotations de l'État. Cependant, certaines compensations devraient néanmoins diminuer et réduire le niveau de nos recettes.

La création de la Communauté Urbaine et le transfert de nouvelles compétences vont impacter notre budget. Aussi, le budget qui sera voté en mars prochain, intégrera des prévisions de dépenses et de recettes. Celles ci ne pourront être validées définitivement qu'en septembre, suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui se prononcera, en juin, sur les sommes définitives liées au transfert des nouvelles compétences vers la Communauté Urbaine.

De même, le budget 2019, intégrera les impacts budgétaires de la mutualisation de notre service informatique avec l'Agglomération depuis du 1^{er} janvier 2019.

Comme présenté dans la rétrospective financière 2018, et malgré les fortes baisses constatées dans nos recettes depuis 2014 (c'est, en effet, 600 000 € qui manquent dorénavant chaque année à notre budget), notre situation financière poursuit une tendance à l'amélioration qui se traduit par une nette amélioration de nos épargnes.

Pour 2019, il vous est proposé de poursuivre cette voie en demandant à l'administration municipale :

- de stabiliser voir diminuer, où c'est possible, les dépenses de gestion courante,
- de maintenir l'évolution des dépenses de personnel au maximum à + 1 %,
- d'inscrire les dépenses d'investissement dans le Plan Pluriannuel.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2019.

Le Budget Primitif 2019 devrait s'établir à **13 128 050,03 €** (13 115 225 € en 2018)

2 564 453,41 € en section d'investissement (2 284 638,80 € en 2018)

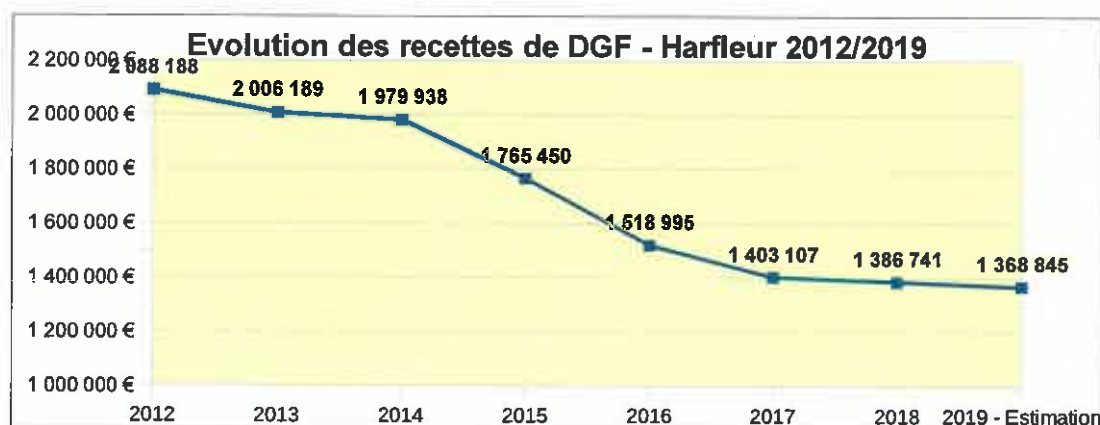
10 563 596,62 € en section de fonctionnement (10 830 586,99 € en 2018)

1. Les recettes de fonctionnement

	B.P. 2018	C.A. 2018	B.P. 2019	Evolution BP/CA	Evolution BP/BP
Total recettes de fonctionnement dont :	9 485 380,19 €	9 424 566,46 €	9 344 036,45 €	-0,85 %	-1,49 %
Dotations d'État	2 399 831,00 €	2 419 477,00 €	2 415 012,00 €	-0,18 %	0,63 %
Communauté Urbaine	1 842 998,24 €	1 812 527,10 €	1 663 292,16 €	-8,23 %	-9,75 %
Fiscalité locale	4 029 805,00 €	4 029 283,00 €	4 075 424,00 €	1,15 %	1,13 %
Fond départemental de T.P.	70 600,00 €	69 261,00 €	64 900,00 €	-6,30 %	-8,07 %
Produits des services	1 142 145,95 €	1 094 018,36 €	1 125 408,29 €	2,87 %	-1,47 %

• La D.G.F. et les dotations de péréquation

Pour rappel, notre D.G.F. est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 386 741 € en 2018 (- 593 197 € soit - 29,96 %). L'estimation de notre D.G.F 2019 est de : 1 368 845 €, soit - 17 896 € par rapport à 2018 (- 1,29 %).



La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est estimée à 108 616 € et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) à 316 960 €.

	B.P. 2018	C.A. 2018	B.P. 2019	Evolution BP/CA	Evolution BP/BP
DSR	105 185,00 €	104 102,00	108 619,00	4,34 %	3,26 %
DSU	299 387,00 €	300 753,00	316 960,00	5,39 %	5,87 %

- **La fiscalité**

Dans le cadre de nos orientations 2019, il vous est proposé de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2018. La réforme de la Taxe d'Habitation continuera à être neutre pour nos recettes 2019.

Réforme de la T.H. : impacts sur Harfleur

Progressivement, jusqu'en 2020, l'État reverse à la commune la part du produit de T.H. qu'il a décidé d'exonérer. En 2020, le nombre de foyers fiscaux exonérés de T.H. devrait être de 88,86 % contre 18 % en 2017.

Nombre total de foyers T.H.	Nombre actuel de foyers exonérés et ayant une T.H. nulle	Nombre de nouveau exonérés	% total de foyers exonérés en 2020	Montant du dégrèvement perçu par la Ville en 2020
3 625	653 (18 %)	2 568 (70,84%)	88,86 %	1 252 085 € 88,49 % de notre T.H. 2018

Estimation des recettes de fiscalité locale 2019

Il vous est proposé d'appliquer un coefficient de majoration des bases de fiscalité de 1,20 % pour tenir compte à la fois de la revalorisation financière des bases par l'État et de leur évolution physique. Selon la date de réception de la notification de nos bases de fiscalité 2019, les inscriptions au Budget primitif pourront être corrigées.

Désignation des taxes	Bases 2018	Bases estimées 2019	Variation des bases par rapport à 2018		Estimation à Taux constants	Produit attendu	Variation du produit par rapport à 2018	
Taxe d'Habitation	8 745 000	8 849 940	104 940	1,20%	16,18%	1 431 920 €	16 979,29 €	1,20%
Foncier Bâti	8 162 000	8 259 944	97 944	1,20%	31,90%	2 634 922 €	31 244,14 €	1,20%
Foncier non Bâti	15 000	15 180	180	1,20%	56,53%	8 581 €	101 €	1,19%
Total	16 922 000	17 125 064	203 064	1,20%	-	4 075 424 €	48 325 €	1,20%

Estimation évolution fiscalité 2018 – 2021 : hypothèse à **taux constants**

	Evolution réelles des bases			Estimation 2019/2021		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
% d'évolution	-	2,47%	0,44%	1,20%	1,00%	1,00%
Taxe Habitation	8 522 878 €	8 805 000 €	8 745 000 €	8 849 940 €	8 938 439 €	9 027 824 €
Foncier Bâti	7 903 824 €	8 028 000 €	8 162 000 €	8 259 944 €	8 342 543 €	8 425 969 €
Foncier Non Bâti	14 839 €	14 700 €	15 000 €	15 180 €	15 180 €	15 332 €
Total	16 441 541 €	16 847 700 €	16 922 000 €	17 125 064 €	17 296 163 €	17 469 124 €

	Évolution du produit à taux constants 2017 / 2021					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe Habitation	1 338 944 €	1 424 649 €	1 414 941 €	1 431 920 €	1 446 239 €	1 460 702 €
Foncier Bâti	2 447 814 €	2 560 932 €	2 603 678 €	2 634 922 €	2 661 271 €	2 687 884 €
Foncier Non Bâti	8 144 €	8 067 €	8 480 €	8 581 €	8 581 €	8 667 €
Total produits	3 794 902 €	3 993 648 €	4 027 099 €	4 075 424 €	4 116 092 €	4 157 253 €
Écart / N-1		198 746 €	33 451 €	48 325 €	40 668 €	41 161 €

- **Les recettes de la Communauté Urbaine**

Les recettes en provenance de la Communauté Urbaine vont connaître en 2019 de fortes variations dues, d'une part à la mutualisation du service informatique à compter du 1^{er} janvier

et d'autre part à l'impact des nouvelles compétences exercées par l'Agglomération à compter de cette même date : voirie, urbanisme, énergie, Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il vous est proposé d'attendre les chiffres qui seront arrêtés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) en juin et de bâtir le Budget 2019 avec des inscriptions provisoires en recettes et en dépenses qui seront régularisées, à l'automne, par une Décision Modificative. Il est à noter que les transferts de charges s'effectueront à coût équivalents pour la commune sur la base de la moyenne des 3 derniers exercices sauf pour les dépenses d'investissement de voirie pour lesquelles c'est la moyenne des 10 derniers exercices qui est prise en compte.

La Dotation de Solidarité Communautaire avec 1 313 279 € augmente de 0,10 %. La somme supérieure constatée en 2018 tient compte de rôles supplémentaires encaissés par la Codah et redistribués en partie aux communes.

La diminution de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle prend en compte uniquement la mutualisation du service informatique. La convention de remboursement prévue pour ce même service concerne les frais de maintenance de différents logiciels dont les contrats en cours sont réglés par la Ville et qui nous seront remboursés par la Communauté Urbaine.

	B.P. 2018	C.A. 2018	B.P. 2019	% évolution BP/BP	% évolution BP/CA
Attribution de compensation de Taxe Professionnelle	365 653,00 €	365 653,00 €	158 663,16 €	-56,61 %	-56,61 %
Dotation de Solidarité Communautaire	1 311 939,24 €	1 330 921,24 €	1 313 279,00 €	0,10 %	-1,33 %
Convention de service partagés – Autres moyens	89 438,00 €	56 072,00 €	60 000,00 €	-32,91 %	7,01 %
Convention de service partagés – Moyens humains	38 218,00 €	22 131,00 €	28 000,00 €	-26,74 %	26,52 %
Reversement transport	37 750,00 €	37 749,86 €	37 750,00 €	0,00 %	0,00 %
Convention remboursement mutualisation informatique			65 600,00 €	-	-
Totaux	1 842 998,24 €	1 812 527,10 €	1 597 692,16 €	-13,31 %	-11,85 %

- **Produits des services**

Les tarifs des services évolueront en 2019 en fonction de l'inflation.

Ainsi, la prévision des recettes issues des activités des services (centres de loisirs, restauration, activités culturelles, loyers...etc) s'élève à 1 125 408,29 € soit une évolution de -1,47 % par rapport au B.P. 2018 et une hausse de 2,87% par rapport aux recettes constatées en 2018.

2. Les dépenses de fonctionnement

	B.P. 2018	C.A. 2018	B.P. 2019	Evolution BP/CA	Evolution BP/BP	
Dépenses réelles de fonctionnement	10 071 676,00 €	9 617 196,31	9 739 909,53	1,28 %	-331 766,47 €	-3,29 %

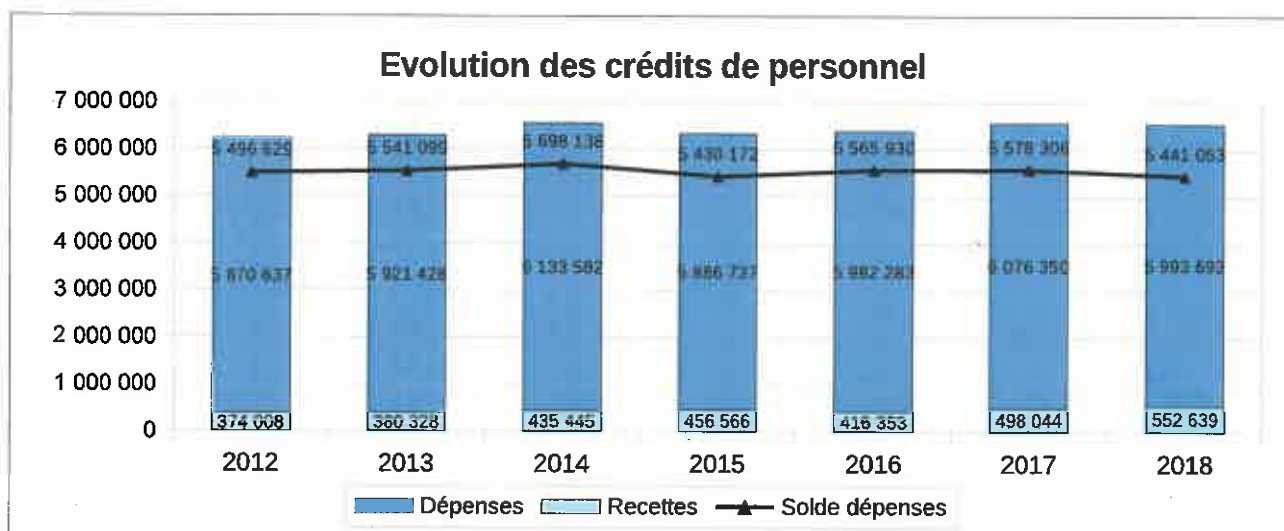
• **Le poids relatif des principales dépenses**

Les principales dépenses de fonctionnement	Montant	%
Charges à caractère général (activités, carburant, alimentation)	2 089 208 €	21,91 %
Charges de personnel	5 958 749 €	62,48 %
Atténuation de produits (FPIC + attribution négative)	505 925 €	5,31 %
Participations (SIEHGO ...)	50 000 €	0,52 %
Subventions aux associations	348 025 €	3,65 %
Subventions au C.C.A.S.	210 078 €	2,20 %
Charges financières (intérêts des emprunts)	320 000 €	3,36 %
Charges exceptionnelles (bourses, prix, aides aux façades...)	54 605 €	0,57 %

• **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Au 31 décembre 2018, le tableau des effectifs de la ville comportait 142 postes ouverts dont 140 de pourvus. A fin 2017, le tableau des effectifs comportait 151 postes ouverts dont 145 de pourvus.

Par rapport à 2014, première année du mandat, les dépenses de personnel 2018 ont diminué de 2,28 % et de 1,36 % par rapport à 2017. Ce résultat est obtenu tout en prenant en compte les évolutions de carrière (échelons et grades) ainsi que l'évolution des taux de la part employeur des cotisations salariales.



L'objectif fixé pour 2019 est de rester globalement dans une enveloppe maximum de + 1 % par rapport au B.P. 2018, à périmètre égal (tenant compte des transferts de personnels vers la Communauté Urbaine (212 000 €). Le BP et le CA 2018 sont donc recalculés pour pouvoir comparer l'évolution à périmètre constant.

B.P. 2018	C.A. 2018	BP 2018 recalculé *	CA 2018 recalculé **	B.P. 2019 (+ 1 %maxi)	Evolution BP/CA**	Evolution BP/BP*
6 150 000,00 €	5 993 691,71	5 938 000,00	5 781 691,71	5 997 380,00	3,73 %	1,00 %

Le budget du personnel 2019 devra prendre en compte les éléments suivants :

* intégration des évolutions de grade et d'échelons (GVT)

* deux postes en « sureffectif budgétaire » dans le cadre de reclassements professionnels suite à maladie

- * le recrutement de deux agents à la fin des Contrats d'avenir en octobre 2019 (fin de la subvention d'État)
- * le remplacement temporaire de trois agents en disponibilité
- * des recrutements échelonnés sur l'année suite à des départs en retraite ou des mutations
- * l'intégration du contrat de location nettoyage des vêtements de travail

- **Les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc...

L'objectif volontariste que nous avons fixé aux services de la commune est comme en 2018, une évolution limitée à + 0,5 %, malgré une reprise de l'inflation à la hausse estimée à plus de 1,4 % pour 2019.

Charges générales (Chap. 011)	B.P. 2018	C.A. 2018	B.P. 2019	Évolution BP/CA	Évolution BP/BP
Charges à caractère général (activités, carburant, alimentation)	2 312 516,87	2 034 309,86	2 089 207,88	2,70%	-9,66%
Dont Fluides (Eau, électricité, chauffage)	501 180,00	540 761,59	426 310,00	-21,16%	-14,94%

- **Crédits de fonctionnement des services**

Ces crédits concernent l'ensemble des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3ème âge, de la sécurité routière...etc

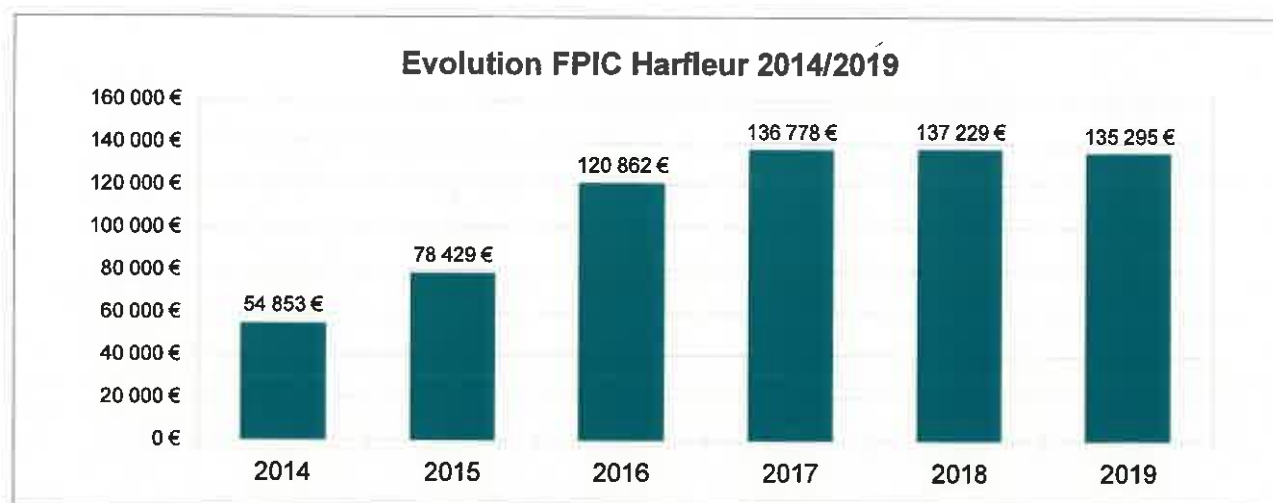
Sur les années 2014/2017, au regard des pertes de DGF, nous avons été contraints d'appliquer sur ces dépenses, une diminution de 10 % en moyenne par an, et nous avons même été obligé de supprimer certaines activités. Pour 2019, il a été demandé à l'administration municipale de maintenir un effort important de gestion en restant à minima à budget constant (inflation prise en compte sur les budgets). Notamment sur les dépenses générales (fournitures, frais postaux, électricité, chauffage, essence...), il a été demandé d'intégrer si possible des baisses de dépenses et une recherche de financements extérieurs.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, il est souhaité, dans la mesure du possible, une mutualisation des opérations entre secteurs et services permettant de répondre à l'ensemble des publics dans le cadre d'un coût maîtrisé.

De la même manière, de nombreux groupements d'achats avec d'autres collectivités et notamment, Gonfreville l'Orcher, la Communauté Urbaine ou la Ville du Havre ont déjà été concrétisés : fourniture d'électricité, matériels de reproduction, achats alimentaires, vêtements de travail. La mutualisation complète du service informatique avec la Communauté Urbaine est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année.

- **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Comme prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2019 et tenant de la création de la Communauté Urbaine, notre contribution au FPIC devrait baisser en 2019. Dans l'attente du chiffre définitif l'estimation est arrêtée à 135 295 €.



- **Reversement d'attribution de compensation de Taxe Professionnelle**

Dans l'attente du calcul définitif des transferts de charges entre la commune et la Communauté Urbaine, il conviendra d'inscrire une estimation des flux financiers à intervenir dans le cadre des charges transférées d'un montant estimé à ce jour à 370 000 €.

- **Subventions et contributions**

Il vous est proposé de maintenir globalement le montant des subventions votées au profit du milieu associatif en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 348 024,72 € (290 299,19 € réalisés en 2018). Ce chiffre tient compte d'une provision concernant la crèche qui pourra être revu à la baisse en fonction du résultat de gestion de l'association.

Notre Centre Communal d'Action Social poursuivra ses actions d'accompagnement des familles harfleuraises qui rencontrent des difficultés financières de plus en plus lourdes. Il est donc essentiel que la Ville maintienne ses efforts financiers en faveur du C.C.A.S. L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait donc s'élever à 210 077,98€.

La participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est à compter de ce budget transférée à la Communauté Urbaine et fera donc l'objet d'une charge transférée.

Notre participation au SIEHGO restera identique à hauteur de 50 000 €.

Nous continuerons à abonder le Fonds de solidarité logement et le Fonds départemental d'Aide aux jeunes à hauteur cumulée de 16 500 €.

3. Le remboursement de la dette

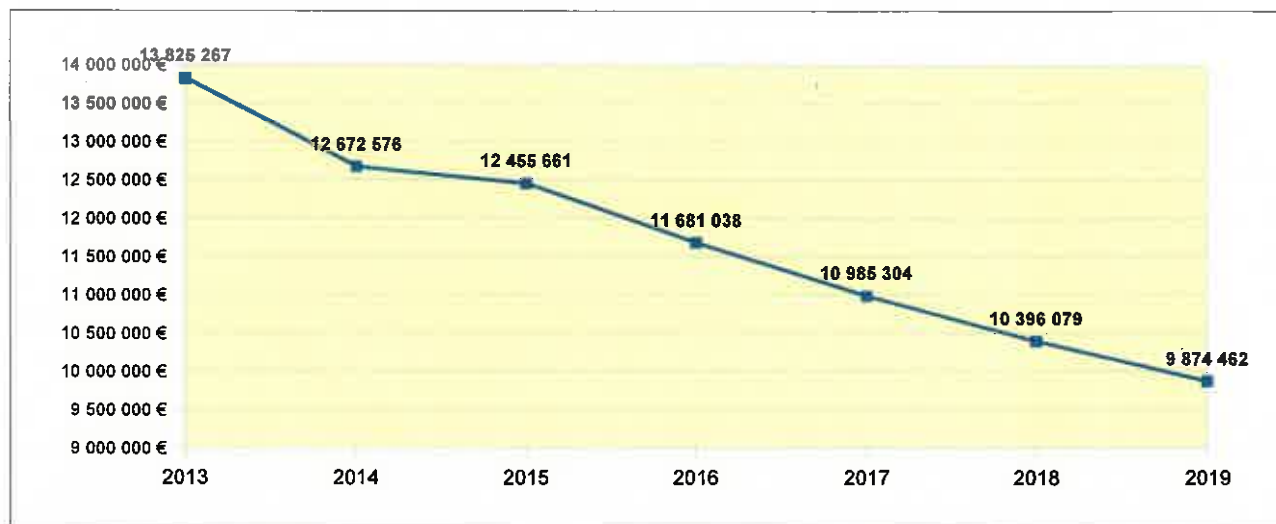
Au 31 décembre 2018, le taux moyen de notre dette est de 3,05 % pour une durée de vie résiduelle de 12 ans et 11 mois. La durée de vie moyenne des emprunts est de 8 ans et 1 mois.

Synthèse dette Harfleur 2017 /2018

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes d'emprunts
31 décembre 2017	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois	13
31 décembre 2018	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois	11

Avec les remboursements effectués en 2018, notre encours (capital restant dû) est passé de 10 985 304 € au 31 décembre 2017 à 10 396 079 € au 31 décembre 2018, soit une baisse de 5,36 %. A fin 2019, il devrait être à 9 874 462 €.

- **Évolution du capital restant dû 2013/2019**



- **Evolution de l'annuité de la dette**

	2017	Variation	2018	Variation	2019
Intérêts versés	352 723 €	-8,05 %	324 339 €	-2,34 %	316 755 €
Capital remboursé	695 734 €	-15,31 %	589 224 €	-11,47 %	521 618 €
Total annuité	1 048 457 €	-12,87 %	913 563 €	-8,23 %	838 373 €

En 2019, l'annuité de notre dette connaîtra une nouvelle baisse de -75 191 € soit -12,87 %, fruit du réaménagement effectué en décembre 2015.

La réduction de l'annuité des emprunts sera sensible jusqu'en 2022. L'annuité la plus forte, tout en restant équivalente à celle de 2016, sera constatée en 2030.

Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une légère tendance à la hausse.



Notre capacité de désendettement s'élève à 8 ans contre 16 ans en 2017. A noter que pour les communes de notre strate, le ratio cible retenu par les organismes bancaires est de 12 ans.

En outre, la gestion rigoureuse des dépenses et des recettes nous a permis pour la 10^{ème} année consécutive, de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie. A titre indicatif, au 31 décembre 2018, le solde de notre trésorerie s'élevait à 687 434 € contre 493 071 € au 31 décembre 2017.

4. Les recettes d'investissement

- **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2019. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	521 618,00	-521 618,00

- **Les dotations et fonds divers**

Le FCTVA est estimé à 135 754 € (TVA payée sur les investissements de 2018).

En fonction des programmes de constructions, notamment d'implantation d'entreprises, réalisés sur la commune, la taxe d'aménagement est estimée à 70 000 €.

- **Les subventions et participations**

Nous inscrirons essentiellement dans le cadre du Budget Primitif des recettes certaines provenant du Fonds de concours investissement de la Communauté d'Agglomération.

En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront complétés.

Les financeurs sollicités seront notamment l'État, la Codah (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO ainsi que le Département de Seine-maritime.

- **Les ventes de patrimoine**

Pour le B.P. 2019, il vous est proposé de ré-inscrire 143 556 € au titre de l'acquisition par Seine-Estuaire de parcelles appartenant à la Ville dans le secteur de l'impasse Gambetta. L'acte de vente a été signé en décembre 2016, le versement des fonds sera effectué dès la fin des fouilles menées dans le secteur et devant s'achever en juin.

En fonction de l'avancement des dossiers, nous pourrions inscrire dans le cadre d'une décision modificative au budget, plusieurs ventes de patrimoine immobilier :

- un terrain rue de Fleurville pour construction d'un pavillon individuel pour 37 000 € (date de signature de la vente prévue au plus tard pour le 29 avril 2019)
- une petite parcelle rue de la République pour 10 000 €, date de vente prévue en mai 2019.

5. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobilier, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

L'épargne dégagée en section de fonctionnement ainsi que les dotations aux amortissements devraient s'élever à 700 000 €. Ces recettes seront complétées des autres recettes d'investissement permettant ainsi de prévoir pour le BP 2019, une enveloppe de dépenses d'équipements de 494 000 €. Pour rappel, elle était de 543 000 € au BP 2018 et les inscriptions complémentaires lors de Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 650 000 € pour l'année 2018.

Cette même méthode vous est proposée pour 2019 : une partie des investissements sera inscrite lors de Décisions Modificatives en parallèle de la notification des subventions demandées.

A cette enveloppe Ville, il convient d'ajouter, afin d'avoir une vue complète des travaux et investissements réalisés sur la Ville, les dépenses d'investissement de voirie et d'éclairage public qui seront prise en compte, dorénavant, par la Communauté Urbaine. Pour 2019, cette enveloppe portée par la Communauté Urbaine devrait être de 170 000 €.

De même, le Centre Communal d'Action Social intégrera, en tant que propriétaire, des travaux à la Résidence pour personnes âgées des 104 à hauteur de 110 000 € (Réfection des espaces sanitaires dans 8 logements, mise en sécurité des paliers des étages, liaison fibre vers chaque logement).

Enfin, dans le cadre de la coopération avec la Ville de Gonfreville l'Orcher, le SIEHGO devrait intervenir à hauteur de 150 000 €, notamment pour des achats de mobiliers, outillages, d'équipements divers : mobiliers urbains (notamment pour le parc de l'Hôtel de Ville), outillages espaces verts et bâtiments, acquisitions pour le complexe sportif M Thorez (notamment filets parre-ballons), sols et jeux pour les aires de quartiers...etc

L'enveloppe ville de 490 000 €, à inscrire au BP 2019 se réparti comme suit :

Salle René Cance tranche 2019 : 194 000 €

Cette 2^{ème} tranche de travaux comprend l'ensemble des aménagements intérieurs, électricité, peinture de la salle, réfection des sols et murs des vestiaires, douches et de l'entrée, réalisation de l'extension à destination de stockage.

Des subventions liées à cette tranche (Département, SIEHGO, Communauté Urbaine) seront inscrites en Décision Modificative, une fois les arrêtés notifiés ; les subventions attendues s'élèvent à 120 000 €. La part Ville sera alors de 22 % du montant global de l'investissement HT.

Centre Technique Municipal – Phase IV 2019 / 2020 – BP 2019 : 10 000 €

Cette dernière tranche, d'un montant global de 150 000 €, consiste à,

d'une part, installer les services de direction, et l'accueil administratif à la population sur le site et

d'autre part, à conforter certains aménagements techniques (atelier menuiserie et aire de stockage extérieure, borne pour véhicules électriques).

Les inscriptions budgétaires seront réparties de la manière suivante afin de tenir compte du délais d'inscription des subventions attendues :

Au Budget Primitif 2019 : 10 000 €

En Décision Modificative 2019 : 40 000 €

En 2020 : 100 000 €

Les subventions (État – DETR, Département, SIEHGO, Communauté Urbaine) seront inscrites en Décision Modificative une fois les arrêtés notifiés ; les subventions attendues s'élèvent à 100 000 €. La part Ville sera alors de 20 % du montant global de l'investissement HT.

Parc de véhicules : 50 000 €

Pour 2019, il est proposé de renouveler 3 véhicules (2 techniques et 1 véhicule léger). Le véhicule léger sera électrique (Zoé) et destiné aux déplacements au sein de l'agglomération. A noter que cette acquisition est rendue possible par l'existence de notre nouveau Centre Technique municipal, permettant d'installer une borne de recharge électrique sécurisée.

Des subventions (SIEHGO et Communauté Urbaine) seront inscrites en Décision Modificative une fois les arrêtés notifiés ; les subventions attendues s'élèvent à 32 000 €. La part Ville sera alors de 20 % du montant de l'enveloppe HT.

Église Saint Martin : 104 000 € - 2019 / 2020

Il est proposé d'inscrire sur deux exercices budgétaires une opération de maîtrise d'œuvre - diagnostic avant travaux pour le clocher et pour le bâtiment à hauteur de 87 000 €. Il est également proposé d'inscrire une enveloppe de travaux 17 000 € pour des travaux sur les cloches et la sécurisation du portail d'entrée.

Les inscriptions budgétaires seront réparties de la manière suivante afin de tenir compte du délais d'inscription des subventions attendues :

En Décision Modificative 2019 : 52 000 €

En 2020 : 52 000 €

Des subventions (Etat – DRAC, SIEHGO et Communauté Urbaine) seront inscrites en Décision Modificative une fois les arrêtés notifiés ; les subventions attendues s'élèvent à 66 000 €. La part Ville sera alors de 25 % du montant de l'enveloppe HT.

Place G de Maupassant – Opération cœur de quartier commerçant : 45 000 €

Il est proposé l'ouverture urbaine de la place Guy de Maupassant sur l'avenue René Coty par la création d'un escalier permettant de renforcer la visibilité du cœur commerçant du quartier.

Des subventions (SIEHGO et Communauté Urbaine) seront inscrites en Décision Modificative une fois les arrêtés notifiés ; les subventions attendues s'élèvent à 31 000 €. La part Ville sera alors de 25 % du montant de l'enveloppe HT.

Écoles : 115 918 € - BP 2019 : 68 180 €

Il est proposé de poursuivre deux programmes entamés en 2018 :

Informatisation des classes primaires. Il s'agit de la deuxième et dernière tranche qui s'élève à 45 180 €

Réfection des sols des classes : 40 000€

En outre divers travaux, touchant notamment à la sécurité, seront réalisés pour 30 738 € : 5 fenêtres aux Caraques (12 738 €), VMC Dolto (5 000 €), Corniches écoles Gide (10 000 €), Blocs de secours - BAES (3 000€)

Les inscriptions budgétaires seront réparties de la manière suivante afin de tenir compte du délais d'inscription des subventions attendues :

Au Budget Primitif : 68 180 € (Informatique, Sols (20 000 €), BAES)

En Décision Modificative 2019 : 47 738 € (Sols (20 000€), Travaux divers (27 738 €)

Des subventions (SIEHGO et Communauté Urbaine) seront inscrites en Décision Modificative une fois les arrêtés notifiés ; les subventions attendues s'élèvent à 58 000 €. La part Ville sera alors de 40 % du montant de l'enveloppe HT.

Matériels et investissements divers

Une enveloppe de 83 000 € sera consacrée à l'achat de différents matériels : photocopieurs écoles et services, matériels de cuisine et d'entretien dans les écoles : fours, lave linges, changement du matériel d'encaissement pour le marché dominical. Cette enveloppe comprend également le rachat d'une petite parcelle de terrain sur le Cantipou (8 400 €), et une provision de 3 000 € pour les aides à l'installation de nouveaux commerces.

Plan Pluriannuel d'investissement

Le Programme Pluriannuel d'investissement (PPI), présenté l'année dernière a été mis à jour et est joint en annexe 2 de ce rapport.

Ce document sera complété durant les prochains mois, afin d'être un réel outil d'aide à la décision. Il permet de mesurer les impacts financiers des choix envisagés sur les trois prochaines années, au niveau de nos dépenses d'investissement.

Conclusion

Vous avez pu le constater, la relative stabilisation de nos recettes et nos efforts de gestion constants depuis plusieurs années portent leurs fruits et permettent de constater, cette année encore, une amélioration de nos résultats financiers et notamment de notre épargne.

En même temps, nous avons pu poursuivre les politiques sur lesquelles nous nous étions engagés en 2014 :

- maintien et modernisation des services en direction des familles accueils périscolaires, loisirs, éducation, restauration...),

- poursuite des politiques solidaires : quotients familiaux, accompagnement des familles en difficultés, développement des actions familles (ateliers, sorties, soirées...)

- actions soutenues également dans les domaines, de la culture, du sport, de l'environnement, de la sécurité routière, du développement économique, de l'habitat et du tourisme.

Nous avons également poursuivi l'indispensable effort d'investissement comme en témoignent la réalisation du CTM ou la rénovation, en cours, de la salle de sport René Cance.

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées pour 2019, poursuivent ainsi cet équilibre entre solidarité, dynamique, développement et gestion rigoureuse.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Annexe 1

Analyse rétrospective 2012 – 2018

Évolution de la situation financière

	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif Provisoire 2018
Dépenses réelles totales	12 660 092,10	12 956 306,82	11 875 167,75	11 712 570,39	11 426 488,07	11 447 300,35	10 998 566,45
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	10 204 566,30	9 867 258,78	9 727 075,51	9 603 717,72	9 460 545,01	9 838 845,53	9 463 308,43
Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie	2 455 525,80	3 089 048,04	2 148 092,24	2 108 852,67	1 965 943,06	1 608 454,82	1 535 258,02
Dépenses de gestion hors travaux en régie (I)	9 689 871,29	9 364 764,86	9 246 837,39	9 208 256,53	9 083 091,82	9 486 122,89	9 138 969,46
Charges à caractère général	2 587 518,92	2 198 006,30	1 911 010,53	2 243 902,21	1 851 170,64	2 190 027,43	2 033 309,86
Charges de personnel	5 870 636,78	5 921 427,57	6 133 582,09	5 886 737,19	5 982 283,16	6 076 350,38	5 993 691,71
Autres charges de gestion courante	1 091 709,10	1 104 742,11	1 086 767,07	970 377,51	905 625,36	926 619,16	844 055,07
Autres dépenses de gestion	140 006,49	140 588,88	115 477,70	107 239,62	344 012,66	293 125,92	267 912,82
(- travaux en régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles de fonctionnement (II)	10 438 771,99	10 561 958,30	10 859 536,83	10 192 982,09	10 207 244,66	10 546 646,15	10 704 612,08
Impôts et taxes	2 397 149,00	2 176 128,74	2 136 843,98	2 272 257,47	2 265 714,44	2 404 148,99	2 383 912,52
Produit des 4 taxes	3 581 771,00	3 773 388,00	3 785 945,00	3 836 306,00	3 799 808,00	3 972 226,00	4 029 283,00
Dotations et participations	992 294,94	944 783,80	1 108 093,02	955 852,00	1 198 186,81	1 191 390,48	1 187 224,10
DGF	2 088 188,00	2 066 189,00	1 979 938,00	1 765 450,00	1 518 995,00	1 403 107,00	1 386 741,00
Ventes de produits, prestations de services	979 012,25	974 590,60	997 819,59	1 015 528,79	1 068 355,60	1 176 575,82	1 094 018,36
Autres recettes de fonctionnement	400 356,80	626 878,16	850 897,24	347 587,83	356 184,81	399 197,86	623 433,10
Solides intermédiaires de gestion							
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	748 900,70	1 197 193,44	1 612 699,44	984 725,56	1 124 152,84	1 060 523,26	1 565 642,62
Intérêts de la dette (IV)	514 695,01	502 493,92	480 238,12	395 461,19	377 453,19	352 722,64	324 338,97
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	234 205,69	694 699,52	1 132 461,32	589 264,37	746 699,65	707 800,62	1 241 303,65
Remboursements de dette(VI)	1 112 407,35	1 113 671,96	1 152 690,76	1 114 914,64	774 623,63	695 733,94	589 224,45
Épargne nette =(V)-(VI)	-878 201,66	-418 972,44	-20 229,44	-525 650,27	-27 923,98	12 066,68	652 079,20
Dépenses d'équipement brut	1 336 898,41	1 971 877,52	973 433,08	974 050,61	1 187 174,53	911 288,57	906 785,72
Autres dépenses d'investissement	6 220,04	3 498,56	21 968,40	19 887,42	4 144,90	1 432,31	39 247,85
Recettes réelles d'investissement	851 653,36	1 275 506,05	1 135 547,35	1 662 830,75	896 589,92	1 218 373,70	527 124,60
Dotations et subventions d'investissement	573 988,46	1 065 078,70	402 007,52	621 957,18	646 355,77	660 655,56	172 339,86
F.C.T.V.A.	207 618,84	102 269,81	256 125,15	139 807,51	130 244,46	170 201,89	142 426,77
Emprunts	0,00	0,00	0,00	898 000,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes d'investissement	70 046,06	108 157,54	477 414,68	3 066,06	119 989,69	387 516,25	212 357,97
Encours de dette au 31/12	14 938 938,48	13 825 266,52	12 672 576,04	12 455 661,40	11 681 037,77	10 985 303,83	10 396 079,36
Annuité de la dette	1 627 102,36	1 616 165,88	1 632 928,88	1 510 375,83	1 152 076,82	1 048 456,58	913 563,42

Analyse rétrospective des recettes de fonctionnement

		Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif Provisoire 2018
Recettes réelles de fonctionnement	Montant	10 438 771,99 €	10 561 958,30 €	10 859 536,83 €	10 192 982,09 €	10 207 244,66 €	10 546 646,15 €	10 704 612,08 €
	Évolution	-17,00%	1,18%	2,82%	-6,14%	0,14%	3,33%	1,50%
	Montant/habitants	1 267,30 €	1 276,52 €	1 306,96 €	1 226,59 €	1 234,10 €	1 265,19 €	1 272,09 €
	Ratio strate	1 206,00 €	1 156,00 €	1 152,00 €	1 145,00 €	1 128,00 €	n.d	n.d
Impôts et taxes	Montant	2 397 149,00 €	2 176 128,74 €	2 136 843,98 €	2 272 257,47 €	2 265 714,44 €	2 404 148,99 €	2 383 912,52 €
	Évolution	10,65%	-9,22%	-1,81%	6,34%	-0,29%	6,11%	-0,84%
	Montant/habitants	291,02 €	263,01 €	257,17 €	273,44 €	273,93 €	288,41 €	283,29 €
	Poids relatif	22,96%	20,60%	19,68%	22,29%	22,20%	22,80%	22,27%
Contributions directes	Montant	3 581 771,00 €	3 773 388,00 €	3 785 945,00 €	3 836 306,00 €	3 799 808,00 €	3 972 226,00 €	4 029 283,00 €
	Évolution	3,55%	5,35%	0,33%	1,33%	-0,95%	4,54%	1,44%
	Montant/habitants	434,84 €	456,05 €	455,64 €	461,65 €	459,41 €	476,51 €	478,82 €
	Ratio strate	473,00 €	490,00 €	491,00 €	506,00 €	508,00 €	n.d	n.d
	Poids relatif	34,31%	35,73%	34,86%	37,64%	37,23%	37,66%	37,64%
Dotations et participations	Montant	3 080 482,94 €	3 010 972,80 €	3 088 031,02 €	2 721 302,00 €	2 717 181,81 €	2 594 497,48 €	2 573 965,10 €
	Évolution	-5,72%	-2,26%	2,56%	-11,88%	-0,15%	-4,52%	-0,79%
	Montant/habitants	373,98 €	363,91 €	371,65 €	327,47 €	328,52 €	311,24 €	305,88 €
	Poids relatif	29,51%	28,51%	28,44%	26,70%	26,62%	24,60%	24,05%
Ventes de produits, prestations	Montant	979 012,25 €	974 590,60 €	997 819,59 €	1 015 528,79 €	1 068 355,60 €	1 176 575,82 €	1 094 018,36 €
	Évolution	2,68%	-0,45%	2,38%	1,77%	5,20%	10,13%	-7,02%
	Montant/habitants	118,86 €	117,79 €	120,09 €	122,21 €	129,17 €	141,14 €	130,01 €
	Poids relatif	9,38%	9,23%	9,19%	9,96%	10,47%	11,16%	10,22%
Autres recettes	Montant	400 356,80 €	626 878,16 €	850 897,24 €	347 587,83 €	356 184,81 €	399 197,86 €	623 433,10 €
	Évolution	-85,34%	56,58%	35,74%	-59,15%	2,47%	12,08%	56,17%
	Montant/habitants	48,60 €	75,76 €	102,41 €	41,83 €	43,06 €	47,89 €	74,09 €
	Poids relatif	3,84%	5,94%	7,84%	3,41%	3,49%	3,79%	5,82%

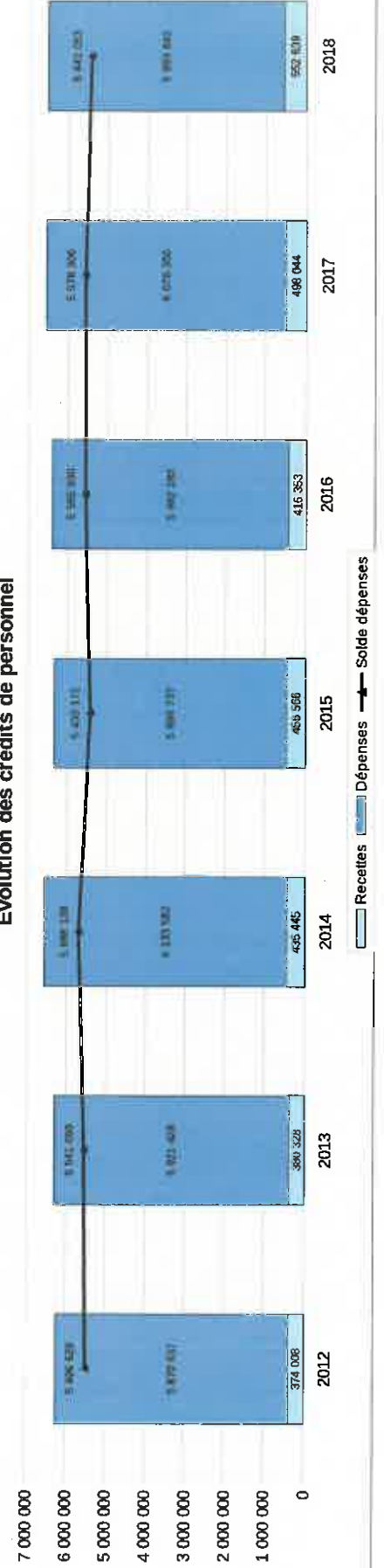
Analyse rétrospective des dépenses de fonctionnement

	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif Provisoire 2018
Dépenses réelles de fonctionnement	Montant	10 204 566,30 €	9 867 258,78 €	9 727 075,51 €	9 603 717,72 €	9 460 545,01 €	9 463 308,43 €
	Évolution	-3,80%	-3,31%	-1,42%	-1,27%	-1,49%	-3,82%
	Montant/habitants	1 238,87 €	1 192,56 €	1 170,67 €	1 155,68 €	1 143,82 €	1 124,58 €
	Ratio strate	957,00 €	963,00 €	974,00 €	964,00 €	941,00 €	n.d
Charges à caractère général	Montant	2 587 518,92 €	2 198 006,30 €	1 911 010,53 €	2 243 902,21 €	1 851 170,64 €	2 033 309,86 €
	Évolution	8,05%	-15,05%	-13,06%	17,42%	-17,50%	-7,16%
	Montant/habitants	314,13 €	265,65 €	229,99 €	270,02 €	223,81 €	241,63 €
	Poids relatif	25,36%	22,28%	19,65%	23,36%	19,57%	22,26%
	Ratio strate	25,10%	25,69%	24,92%	23,90%	23,58%	n.d
Charges de personnel	Montant	5 870 636,78 €	5 921 427,57 €	6 133 582,09 €	5 886 737,19 €	5 982 283,16 €	5 993 691,71 €
	Évolution	2,63%	0,87%	3,58%	-4,02%	1,62%	-1,36%
	Montant/habitants	712,72 €	715,67 €	738,19 €	708,39 €	723,28 €	712,26 €
	Poids relatif	57,53%	60,01%	63,06%	61,30%	63,23%	63,34%
	Ratio strate	53,40%	53,20%	54,50%	54,90%	55,40%	n.d
Intérêts de la dette	Montant	514 695,01 €	502 493,92 €	480 238,12 €	395 461,19 €	377 453,19 €	324 338,97 €
	Évolution	-6,55%	-2,37%	-4,43%	-17,65%	-4,55%	-8,05%
	Montant/habitants	62,49 €	60,73 €	57,80 €	47,59 €	45,64 €	38,54 €
	Poids relatif	5,04%	5,09%	4,94%	4,12%	3,99%	3,43%
	Ratio strate	3,37%	3,29%	3,30%	5,38%	5,07%	n.d
Charges de gestion courante	Montant	1 091 709,10 €	1 104 742,11 €	1 086 767,07 €	970 377,51 €	905 625,36 €	844 055,07 €
	Évolution	7,02%	1,19%	-1,63%	-10,71%	-6,67%	-8,91%
	Montant/habitants	132,54 €	133,52 €	130,79 €	116,77 €	109,49 €	100,30 €
	Poids relatif	10,70%	11,20%	11,17%	10,10%	9,57%	8,92%
Autres dépenses	Montant	140 006,49 €	140 588,88 €	115 477,70 €	107 239,62 €	344 012,66 €	267 912,82 €
	Évolution	-84,82%	0,42%	-17,86%	-7,13%	220,79%	-8,60%
	Montant/habitants	17,00 €	16,99 €	13,90 €	12,90 €	41,59 €	31,84 €
	Poids relatif	1,37%	1,42%	1,19%	1,12%	3,64%	2,83%
	Ratio Harfleur	61,17%	60,82%	60,90%	61,63%	62,31%	59,02%
Taux de charges fixes (personnel + intérêts dette / Recettes réelles de fonctionnement)							
Marge d'autofinancement courant (Dépenses réelles fonctionnement + remboursement / Recettes réelles de fonctionnement)	Ratio Harfleur	108,41%	103,97%	100,19%	105,16%	100,27%	93,91%
	Ratio strate	86,60%	90,70%	91,80%	91,70%	91,30%	n.d.

Suivi des crédits de personnel

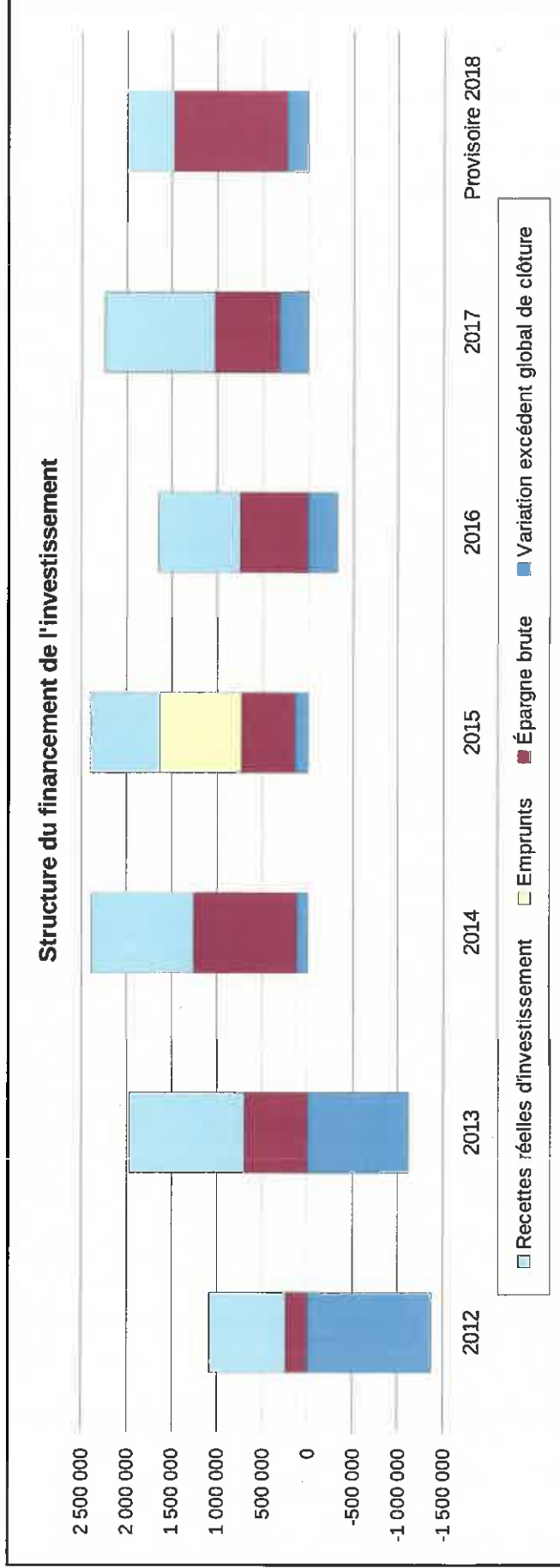
Article	Libellé Article	C.A. 2012	Évolution %	C.A. 2013	Évolution %	C.A. 2014	Évolution %	C.A. 2015	Évolution %	C.A. 2016	Évolution %	C.A. 2017	Évolution %	C.A. 2018
6218	Autre personnel extérieur	28 760,73 €	-5,42%	27 203,29 €	-0,17%	27 156,27 €	52,65%	41 453,21 €	40,90%	58 408,61 €	5,07%	61 369,80 €	-23,20%	47 132,74 €
633	Impôts et taxes	136 680,04 €	1,78%	139 108,10 €	2,34%	142 367,53 €	0,10%	142 506,94 €	0,15%	142 727,17 €	1,51%	144 889,40 €	-1,23%	143 104,03 €
6411	Rémunération personnel titulaire	3 265 813,76 €	4,31%	3 406 502,25 €	0,80%	3 433 829,12 €	-2,80%	3 337 701,60 €	0,58%	3 356 927,58 €	0,18%	3 362 878,16 €	3,80%	3 490 671,09 €
6413	Rémunération personnel non titulaire	769 931,92 €	-20,05%	615 586,15 €	6,58%	656 087,34 €	-13,96%	564 493,63 €	4,85%	591 855,82 €	8,71%	643 390,96 €	-17,35%	531 776,34 €
64162	Emplois d'avenir	0,00 €	-	34 411,02 €	-	66 248,80 €	3,86%	68 807,14 €	-23,44%	52 678,34 €	11,33%	58 912,41 €	-32,95%	39 499,98 €
645	Charges de S.S. et prévoyance	1 651 069,16 €	2,82%	1 697 597,74 €	5,82%	1 796 456,23 €	-4,43%	1 716 904,86 €	3,32%	1 773 859,85 €	1,14%	1 794 028,61 €	-3,12%	1 737 971,02 €
647-648	Autres charges du personnel	18 381,17 €	-94,46%	1 019,02 €	1022,33%	11 436,80 €	30,02%	14 869,81 €	-60,82%	5 825,79 €	86,77%	10 881,04 €	-67,50%	3 536,51 €
	Total des dépenses	5 870 636,78 €	0,87%	5 921 427,57 €	3,58%	6 133 582,09 €	-4,02%	5 886 737,19 €	1,62%	5 982 283,16 €	1,57%	6 076 350,38 €	-1,36%	5 993 691,71 €
6419	Remb. sur rémunérat. du pers.	136 308,52 €	-6,53%	127 403,30 €	25,03%	159 296,92 €	-30,86%	110 142,43 €	-9,22%	99 965,31 €	75,50%	175 473,30 €	32,91%	233 213,41 €
6459	Remb. s/charges de S.S. et de prévoyanc.	0,00 €	-	0,00 €	-	337,20 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	558,30 €	-	0,00 €
6479	Remb. sur autres charges sociales	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
70841	Mise à disp. pers. aux budgets annexes	195 942,36 €	-	208 003,71 €	3,75%	215 800,21 €	3,97%	224 376,89 €	-2,19%	219 466,94 €	-4,58%	209 423,81 €	21,70%	254 867,05 €
70846	Mise à disp. pers. au GFP de rattachement	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	49 618,00 €	-	52 075,00 €	-30,01%	36 448,00 €	-39,28%	22 131,00 €
70848	Mise à disp. pers. aux autres organismes	3 600,00 €	100,00%	7 200,00 €	0,00%	7 200,00 €	0,00%	7 200,00 €	0,00%	7 200,00 €	0,00%	7 200,00 €	4,17%	7 500,00 €
70873	C.A.S. P.R.E.- Remboursement pers.	36 275,28 €	-60,97%	14 160,00 €	-44,56%	7 850,00 €	9,66%	8 608,48 €	26,03%	10 848,88 €	179,80%	30 355,62 €	-71,34%	8 700,82 €
74712	Emplois d'avenir	0,00 €	-	23 491,26 €	-	44 960,25 €	19,87%	53 895,74 €	-51,86%	25 943,71 €	47,35%	38 227,89 €	-31,39%	26 226,35 €
74720	Subvention région (Formation)	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	2 724,00 €	-	476,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
758	Produits divers de gestion courante	1 882,06 €	-96,28%	70,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	357,00 €	-	357,00 €	-	0,00 €
	Total des recettes	374 008,22 €	1,69%	380 328,27 €	14,49%	435 444,58 €	4,85%	456 565,54 €	-8,81%	416 352,84 €	19,62%	498 043,92 €	10,96%	552 638,63 €
	Dépenses nettes	5 496 628,56 €	0,81%	5 541 099,30 €	2,83%	5 698 137,51 €	-4,70%	5 430 171,65 €	2,50%	5 565 930,32 €	0,22%	5 578 306,46 €	-2,46%	5 441 053,08 €

Evolution des crédits de personnel



Analyse rétrospective du financement des investissements

	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif Provisoire 2018
Dépenses réelles d'investissement (I)	2 455 525,80	3 089 048,04	2 148 092,24	2 108 852,67	1 965 943,06	1 608 454,82	1 535 258,02
Recettes réelles d'investissement (hors dette) (II)	851 653,36	1 275 506,05	1 135 547,35	764 830,75	896 589,92	1 218 373,70	527 124,60
Besoin réel de financement (III) = (I-II)	1 603 872,44	1 813 541,99	1 012 544,89	1 344 021,92	1 069 353,14	390 081,12	1 008 133,42
Emprunts (IV)	0,00	0,00	0,00	898 000,00	0,00	0,00	0,00
Autofinancement réel (V) = (IV-III)	-1 603 872,44	-1 813 541,99	-1 012 544,89	-446 021,92	-1 069 353,14	-390 081,12	-1 008 133,42
Épargne brute (VI)	234 205,69	694 699,52	1 132 461,32	589 264,37	746 699,65	707 800,62	1 241 303,65
Variation de l'excédent global de clôture (VII) = (VI+V)	-1 369 666,75	-1 118 842,47	119 916,43	143 242,45	-322 653,49	317 719,50	233 170,23

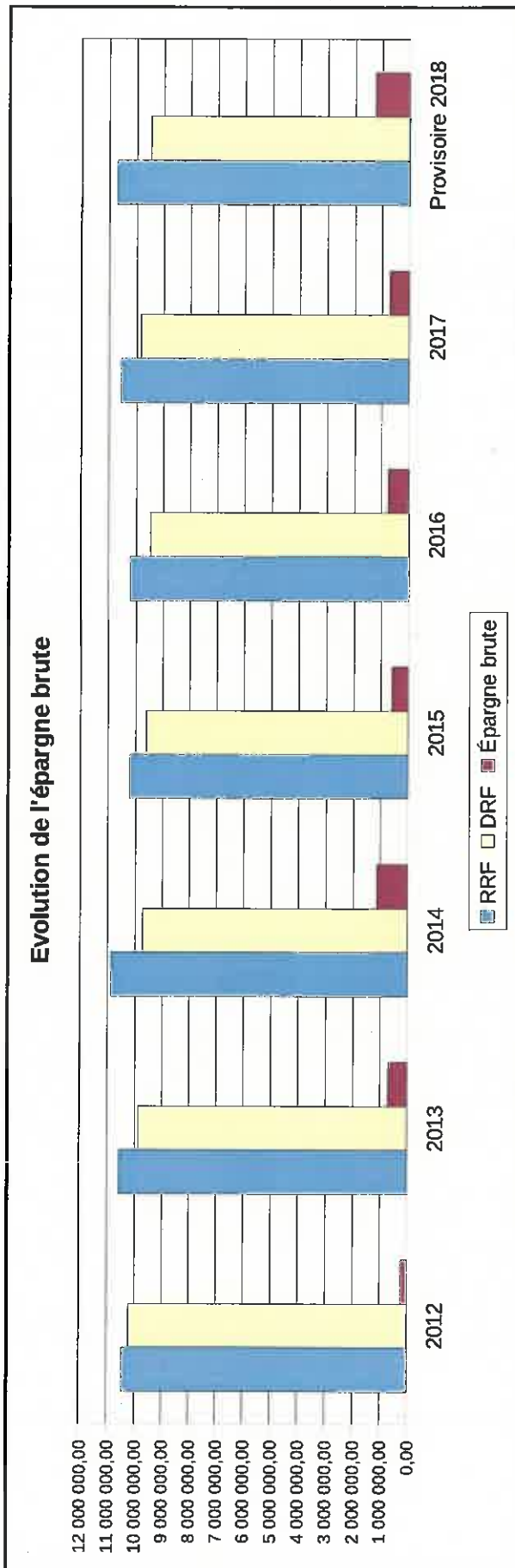


Évolution des dépenses d'équipement

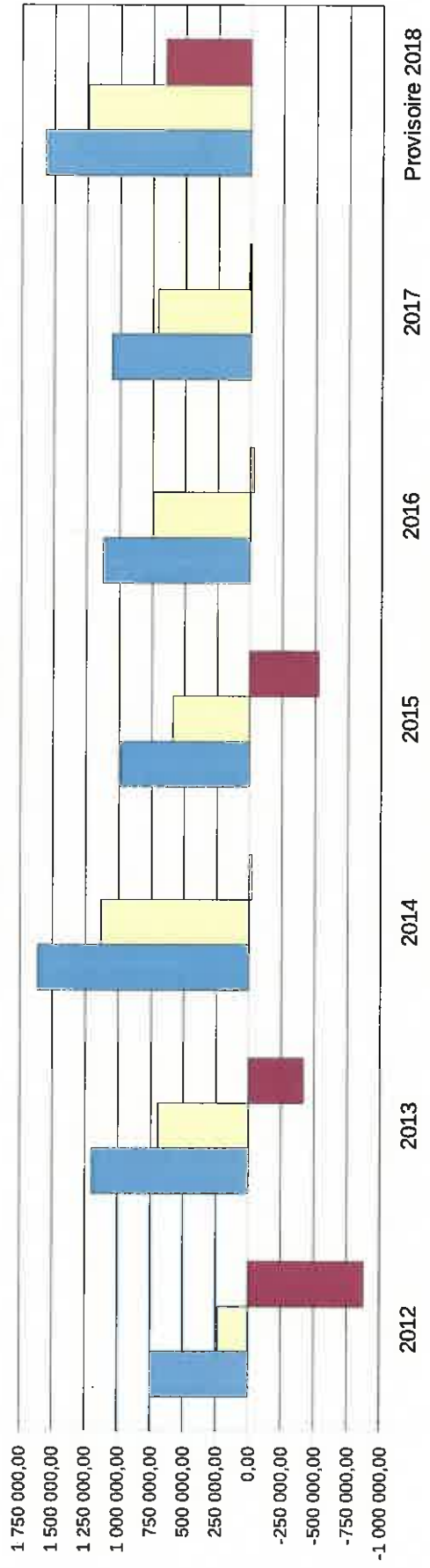
	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif Provisoire 2018
Dépenses d'équipement brut	Montant Évolution	1 971 877,52 € 47,50%	973 433,08 € -50,63%	974 050,61 € 0,06%	1 187 174,53 € 21,88%	911 288,57 € -23,24%	906 785,72 € -0,49%
	Montant/habitants	238,32 €	117,15 €	117,21 €	143,53 €	109,32 €	107,76 €
	Ratio strate	371,00 €	304,00 €	249,00 €	257,00 €	n.d.	n.d.
Taux d'équipement	Montant	18,67%	8,96%	9,56%	11,63%	8,64%	8,47%
	Ratio strate	32,10%	26,40%	21,80%	22,80%	n.d.	n.d.

Analyse rétrospective de l'épargne

	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif Provisoire 2018
Recettes réelles de fonctionnement	10 438 771,99 €	10 561 958,30 €	10 859 536,83 €	10 192 982,09 €	10 207 244,66 €	10 546 646,15 €	10 704 612,08 €
Épargne brute	234 205,69 €	694 699,52 €	1 132 461,32 €	589 264,37 €	746 699,65 €	707 800,62 €	1 241 303,65 €
Taux d'épargne (II/I)	2,24%	6,58%	10,43%	5,78%	7,32%	6,71%	11,60%
Ratio strate	16,35%	15,50%	14,57%	14,49%	15,39%	15,35%	n.d.



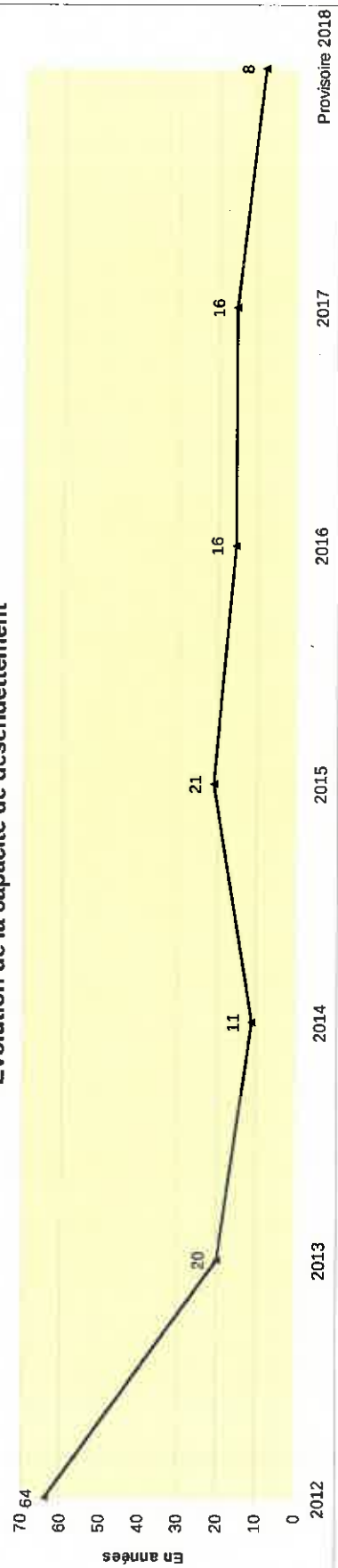
Evolution des trois épargnes



Analyse rétrospective de l'endettement

	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif Provisoire 2018
Encours au 31/12	Montant	14 938 938,48 €	13 825 266,52 €	12 672 576,04 €	12 455 661,40 €	11 681 037,77 €	10 396 079,36 €
	Évolution	-6,93%	-7,45%	-8,34%	-1,71%	-6,22%	-5,36%
	Montant/habitants	1 813,64 €	1 670,93 €	1 525,16 €	1 498,88 €	1 412,29 €	1 235,42 €
	Ratio strate	881,00 €	881,00 €	870,00 €	862,00 €	842,00 €	n.d.
Intérêts des emprunts	Montant	514 695,01 €	502 493,92 €	480 238,12 €	395 461,19 €	377 453,19 €	324 338,97 €
	Évolution	-6,55%	-2,37%	-4,43%	-17,65%	-4,55%	-8,05%
	Montant/habitants	62,49 €	60,73 €	57,80 €	47,59 €	45,64 €	38,54 €
	Montant/encours	3,45%	3,63%	3,79%	3,17%	3,23%	3,12%
Capital des emprunts	Montant	1 112 407,35 €	1 113 671,96 €	1 152 690,76 €	1 114 914,64 €	774 623,63 €	589 224,45 €
	Évolution	-2,02%	0,11%	3,50%	-3,28%	-30,52%	-15,31%
	Montant/habitants	135,05 €	134,60 €	138,73 €	134,17 €	93,66 €	83,46 €
	Ratio strate	80,00 €	79,00 €	80,00 €	88,00 €	95,00 €	83,00 €
Annuité de la dette	Montant	1 627 102,36 €	1 616 165,88 €	1 632 928,88 €	1 510 375,83 €	1 152 076,82 €	913 563,42 €
	Évolution	-3,50%	-0,67%	1,04%	-7,51%	-23,72%	-12,87%
	Montant/habitants	197,54 €	195,33 €	196,53 €	181,75 €	139,29 €	108,56 €
	Ratio strate	112,00 €	112,00 €	112,00 €	119,00 €	123,00 €	n.d.
		45,43%	42,83%	43,13%	39,37%	30,32%	22,67%

Evolution de la capacité de désendettement



Analyse de l'endettement

Capital restant dû au 31/12/2018	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
10 396 079 €	3,05%	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois	11

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	8 651 624 €	83,22%	3,62%
Variable	1 542 893 €	14,84%	0,00%
Livret A	201 563 €	1,94%	2,30%
Ensemble des risques	10 396 079 €	100,00%	3,05%

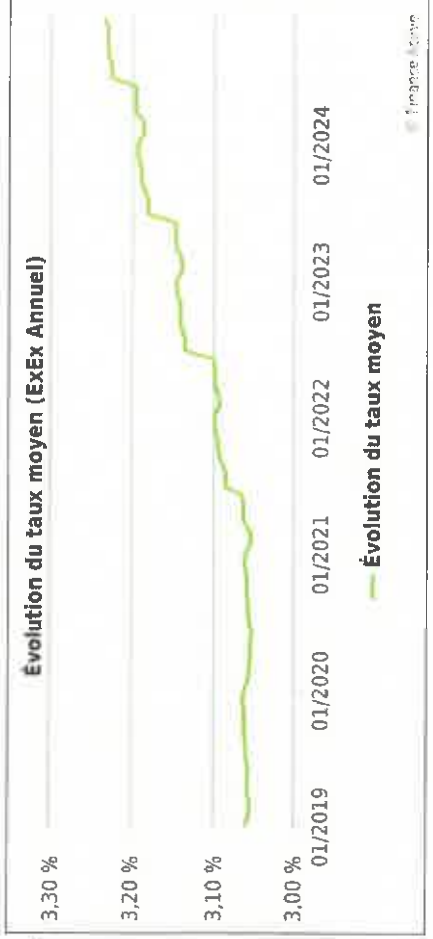
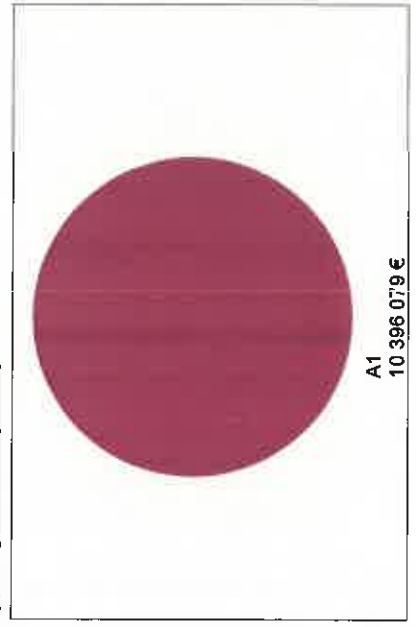
Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	6 520 020 €	62,72%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	2 058 777 €	19,80%
Crédit Foncier de France	751 873 €	7,23%
Caisse d'Épargne	372 587 €	3,58%
Caisse Dépôts Consignations	491 259 €	4,73%
Dexia CL	201 563 €	1,94%
Ensemble des prêteurs	10 396 079 €	100,00%

Dettes par année

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû au 01/01	11 681 038 €	10 985 304 €	10 396 079 €	9 874 462 €	9 353 827 €	8 846 206 €	8 309 077 €	7 742 010 €
Capital payé sur la période	695 734 €	589 224 €	521 618 €	520 635 €	507 621 €	537 129 €	567 067 €	627 398 €
Intérêts payés sur la période	352 723 €	324 339 €	316 755 €	302 012 €	286 074 €	273 623 €	265 448 €	251 486 €
Taux moyen sur la période	3,09%	3,05%	3,05%	3,05%	3,06%	3,11%	3,15%	3,21%

Typologie des emprunts



Plan Pluriannuel d'Investissement Ville d'Harfleur - 2019 / 2021 Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 Annexe 2

NOTE :

Ce document est appelé à évoluer au fil du temps et à être complété d'autres éléments financiers

Rappel niveau de dépenses d'équipements brut 2014 /2017

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses d'équipement brut	973 433,08 €	974 050,61 €	1 187 174,53 €	911 288,57 €	650 743,37 €		

Moyenne 2014 /2018	939 338,03 €
--------------------	--------------

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS VILLE D'HARFLEUR 2019 - 2021

SECTEUR	Année	ESTIMATION € TTC	OBSERVATIONS
Informatisation classes écoles primaires	2019	45 180 €	Pour mémoire, 83 040 € avaient été inscrits en 2018
	2020	0 €	
	2021	0 €	
Total 2019 / 2021		45 180 €	
Equipements sportifs	2019	194 000 €	Deuxième phase salle de sport René Cance
	2020	20 000 €	
	2021	80 000 €	
Total 2019 / 2021		294 000 €	Complexe sportif M Thore : tennis, terrain football
Menuiseries extérieures	2019	60 000 €	Ecoles des Caraïques, Centre de loisirs, Bibliothèque, Logements
	2020	64 000 €	
	2021	74 000 €	
Total 2019 / 2021		198 000 €	Ecole des Caraïques, Bâtiment Pôle accueil population, Bâtiment ancien CTM
Eglise Saint Martin	2019	52 000 €	Diagnostic + Sécurisation entrée + Cloches
	2020	52 000 €	
	2021	0 €	
Total 2019 / 2021		104 000 €	Diagnostic
Centre Technique Municipal	2019	83 500 €	Les phases de travaux à inscrire à partir de 2021 seront déterminées suite à l'étude de diagnostic 2019/2020
	2020	100 000 €	
	2021	0 €	
Total 2019 / 2021		183 500 €	Phase IV : accueil public, services administratifs aménagements techniques atelier menuiserie et stockages extérieurs, bornes véhicules électriques
Moyens informatiques reprographiques	2019	21 000 €	40 000 € sur enveloppe menuiseries extérieures pour bâtiments ancien
	2020	50 000 €	
	2021	50 000 €	
Total 2019 / 2021		121 000 €	Photocopieurs, Ecrans, PC, Licences
Achats de matériels et véhicules	2019	50 000 €	3 véhicules dont 1 électrique
	2020	46 000 €	
	2021	52 000 €	
Total 2019 / 2021		148 000 €	
Aménagements de bâtiments municipaux	2019	0 €	Répartis dans enveloppes ci dessus (Cance, CTM, Eglise)
	2020	150 000 €	
	2021	300 000 €	
Total 2019 / 2021		450 000 €	En complément enveloppes ci dessus (CTM, Eglise)
Enveloppe divers matériels et outillages	2019	95 000 €	
	2020	80 000 €	
	2021	70 000 €	
Total 2019 / 2021		245 000 €	
Total PPI 2019 / 2021	2019	570 680 €	Dont 494 000 € inscrits au BP 2019
	2020	552 000 €	
	2021	626 000 €	
Total 2019 / 2021		1 748 680 €	

Pour mémoire Budget Communauté Urbaine			
Voirie	2019	120 000 €	
	2020	133 000 €	
	2021	102 000 €	
Total Voirie 2019 / 2021		355 000 €	
Eclairage Public	2019	49 500 €	
	2020	55 800 €	
	2021	43 500 €	
Total Eclairage public 2019 / 2021		148 800 €	

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS VILLE D'HARFLEUR 2019 - 2021

SECTEUR DE TRAVAUX	ESTIMATION € TTC	OBSERVATIONS
BATIMENTS		
Salle de sport René Cance	194 000 €	Réhabilitation
CTM phase IV	53 500 €	
Eglise Saint Martin	52 000 €	Diagnostic préalable
Total 2019	299 500 €	
CTM phase IV	100 000 €	
Eglise Saint Martin	52 000 €	
Enveloppe à répartir	150 000 €	
Total 2020	302 000 €	
Enveloppe à répartir	300 000 €	
Total 2021	300 000 €	
Total plan pluriannuel 2010/2021	901 500 €	
Recensement opérations bâtiments (priorisation à faire)		
Aménagement divers locaux municipaux	80 000 €	Bureaux Pole Education, Pole social
Equipements sportifs	40 000 €	Enveloppe annuelles 2* 20 000 €
Equipements culturels	40 000 €	Enveloppe annuelles 2* 20 000 €
Aménagements Pote Beaulieu	80 000 €	Réorganisation accueils
Démolitions anciens ateliers techniques et aménagements	120 000 €	
Eglise Saint Martin		1ere tranche travaux montant en fonction diagnostic)
Complexe sportif M Thorez Réhabilitation extension		Etude en cours avec Département